

## Procès-verbal Bureau du 10 mai 2022

<b>Bureau</b>		
Damien Grasset	Président de Trivalis	Présent
Guy Plissonneau	1 <sup>er</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Anne Aubin-Sicard	2 <sup>ème</sup> Vice-présidente de Trivalis	Absente
Véronique Besse	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente de Trivalis	Absente
Patrice Pageaud	4 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Pierre Careil	5 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Stéphane Bouillaud	6 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Pierre Mallard	7 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Yoann Grall	8 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Frédéric Fouquet	9 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Lionel Gazeau	10 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Noël Verdon	11 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent

<b>Membres associés</b>		
Magali Leduc	Chargée d'études Transition énergétique Pôle Territoires et Collectivités DCIT / Ingénierie / Aménagement - Conseil départemental de la Vendée	Excusée
Vincent Larrieu	Trésorier	Excusé
Benoît Lacroix	ADEME	Excusé
Annick Billon	Sénatrice, membre associée du bureau	Excusée
Didier Mandelli	Sénateur, membre associé du bureau	Excusé

<b>Assistaient également</b>		
Erwan Calonnec	Directeur – Trivalis	
Estelle Colas	Contrôleur de gestion – Trivalis	
Martial Caillaud	Service finances – Trivalis	
Noémie Rabaud	Service communication-animation-prévention – Trivalis	
Olivier André	Service technique – Trivalis	
Maxime Annonier	Service technique – Trivalis	
Guillaume Poirier	Service technique – Trivalis	
Marie-Hélène Ecalte	Service administration générale – Trivalis	
Marie-C Chotard	Service administration générale – Trivalis	

Monsieur le Président, Damien Grasset ouvre la séance à 9 h 30. Il donne lecture des membres excusés.

## 1 – Approbation du procès-verbal

► Il est demandé aux membres du bureau d'approuver le procès-verbal de la réunion de bureau du 12 avril 2022.

Les membres du bureau approuvent à l'unanimité, le procès-verbal du bureau du 12 avril 2022.

## 2– Direction

### 2-1 Organisation de bureau décentralisé

Monsieur Grasset rappelle que sous la mandature précédente, il était organisé deux fois par an des bureaux décentralisés dans les collectivités. Afin d'être au plus proche des collectivités adhérentes et renforcer les liens de proximité avec les territoires, il est proposé aux membres du bureau, de valider le principe de l'organisation de bureaux décentralisés.

Monsieur Grasset propose la planification suivante :

- Octobre 2022 – Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
- Avril 2023 – Sycodem
- Octobre 2023 - Vendée Grand Littoral

Monsieur Grasset mentionne qu'il a souhaité que les déplacements soient organisés sur le littoral comme dans le bocage. Monsieur Grasset précise que cette planification est provisoire et pourra évoluer en fonction de l'actualité des territoires.

Monsieur Grasset indique que le bureau sera prévu le matin. L'après-midi, la collectivité sera sollicitée pour organiser une visite d'un équipement ou d'entreprise en lien avec l'économie circulaire, les déchets, la prévention. Le choix serait laissé à l'appréciation de la collectivité. Précédemment, les visites de l'après-midi portaient sur des outils de traitement de Trivalis.

Monsieur Grasset précise qu'en règle générale sont invités :

- Les membres du bureau syndical de Trivalis
- Collectivité adhérente d'accueil : Président – élus bureau communautaire. DGS – DGA - DST
- Délégué titulaire du comité syndical désigné par la collectivité d'accueil à Trivalis
- Conseillers départementaux du canton
- Député de la circonscription

Les sénateurs n'étaient pas conviés car ils ne sont pas rattachés à un secteur géographique spécifique. Ils pourront être associés aux événements à venir.

► Les membres du bureau valident le principe de la reprise de l'organisation de bureaux décentralisés.

## 3– Communication-Animation-Prévention

### 3-1 Agenda

Bureau		
Mardi 14 juin 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 5 juillet 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 13 septembre 2022	9 h 30	Trivalis

Comité syndical		
Mardi 28 juin 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 25 octobre 2022	9 h 30	Trivalis
Commissions		
CAO		
Mardi 14 juin 2022	À préciser	Trivalis
Mardi 5 juillet 2022	À préciser	Trivalis
Mardi 13 septembre 2022	À préciser	Trivalis
Commission gestion		
Mardi 14 juin 2022	14 h 30	Trivalis
Autres événements 2022		
Mercredi 25 au samedi 28 mai 2022	Journée	Vendée Va' à
Samedi 4 juin 2022	Soirée	Festival Pamp'l'Up
Mardi 7 juin	9 h 30	À Trivalis – séminaire élus du comité syndical
Jeudi 9 juin	9 h 30	À Trivalis – réunion technique
Jeudi 23 juin	9 h 30	À Trivalis – réunion annuelle des DGS

Monsieur Calonnec précise que la Vendée Va'a (compétition de pirogues tahitiennes) concerne une action soutenue par Trivalis aux sables d'Olonne.

Monsieur Calonnec ajoute que le Festival Pamp'l'Up va se dérouler à la Chabotterie.

Par ailleurs le 7 juin prochain, dans le cadre de Trivalis 2030 « vers les ressources de demain », il est organisé un séminaire pour les élus désignés au comité syndical. Plusieurs tables rondes permettront de réfléchir à l'avenir de Trivalis dans les prochaines années. Les premières réponses sont favorables. Le séminaire se déroulera sur la matinée.

La réunion annuelle des DGS des 17 collectivités adhérentes avait été initiée l'année dernière. En 2022, elle se déroulera le 23 juin. Les DGS peuvent venir accompagnés.

Monsieur Careil indique qu'en 2021, deux réunions DGS avaient été planifiées.

Monsieur Calonnec précise que la réunion s'inscrit dans une périodicité. Il ajoute que la réunion est programmée avant l'été à la demande des DGS.

## 3-2 Actions de communication départementales

### 3-2-1 Participation au festival Pamp'l'up

L'association Pamp'l'Up a vu le jour en 2020. Elle est composée de jeunes vendéens passionnés de musiques, qui ont eu l'idée de créer leur propre festival. La première édition du Pamp'l'Up Music Festival aura lieu le 4 juin 2022, à la Chabotterie, sur la commune de Montréverd. 1 500 festivaliers sont attendus durant cette soirée.

Les organisateurs se sont rapprochés de Trivalis car ils souhaitent organiser un événement vertueux.

Le syndicat Trivalis a décidé d'expérimenter la collecte de DEEE lors de cet événement. Chaque festivalier aura la possibilité de venir déposer un PAM (Petit Appareil Ménager), avant son entrée sur le site. Il recevra en contrepartie 3 jetons, d'une valeur de 1 € chacun, utilisables pour consommer nourriture et boisson lors de l'événement. Le dépôt sera limité à un seul appareil par personne. Il est estimé à 200, le nombre de personnes apportant un appareil. Trivalis va donc financer l'achat de 600 jetons pour un montant de 600 €.

Monsieur Pageaud demande si l'entrée sera payante.

Il est répondu par l'affirmatif.

Monsieur Grasset ajoute que des opérations similaires sont organisées en région parisienne. L'entrée est gratuite quand le festivalier apporte un appareil électrique usagé.

Monsieur Grasset précise qu'il sera envisageable de dupliquer l'opération sur d'autres festivals, sous réserve de l'importance de la logistique à mettre en place. Dans le cadre du festival Pamp'l'up, le nombre de festivaliers limite les moyens à mettre en œuvre autour de la collecte.

Monsieur Bouillaud demande si l'appareil doit être dans un état particulier.

Les modalités de collecte sont identiques à celles requises pour les DEEE en déchèteries.

L'éco-organisme Ecosystem sera partenaire de cette action en mettant à disposition un box d'1 m<sup>3</sup> pour déposer les appareils et assurera la collecte dans les jours suivants le festival. En mettant en place cette collecte, le syndicat pourra bénéficier d'un soutien financier d'Ecosystem. Les organisateurs du festival et Trivalis vont communiquer via leurs réseaux sociaux pour informer les festivaliers de cette action. Pour aider au bon tri, Trivalis va mettre à disposition des organisateurs des supports de communication et de la signalétique (oriflamme *Le Tri est de la Fête*, banderole *Tous Champion du Tri*, affiche abribus avec les consignes de tri). Deux agents seront également mobilisés pour assurer la collecte des DEEE et aider au tri des déchets au niveau du stand dédié.

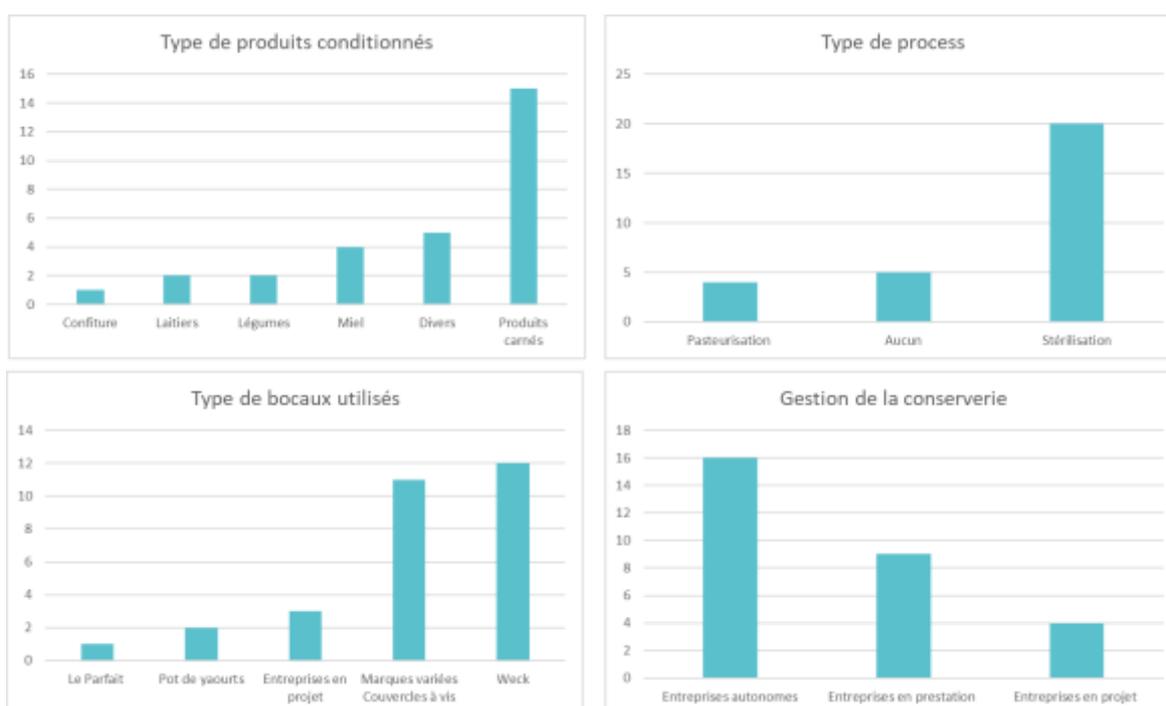
#### ► Information du bureau

### 3-3 Actions de prévention départementales

#### 3-3-1 Point d'étape de l'expérimentation d'une offre de bocaux et boîtes consignés dans le Nord-Est Vendée

Quatre des cinq collectivités (Terres de Montaigu en attente d'une décision définitive d'engagement) sont en expérimentation : Saint-Fulgent les Essarts ; le Pays des Herbiers, Pays de Mortagne et le Pays de Pouzauges.

Pour lancer l'offre de bocaux consignés dans le nord-est du département, une enquête a d'abord été réalisée auprès des professionnels locaux ciblés par les collectivités engagées dans l'expérimentation (Pays des Herbiers, Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, Pays de Pouzauges, Pays de Mortagne). Un premier bilan est dressé. Sur les 51 producteurs ou conserveries identifiés sur le secteur, tous ont été contactés dont 29 d'entre eux sont des prospects qualifiés pour la suite de l'expérimentation. Afin de définir précisément lesquels de ces prospects vont pouvoir participer à l'expérimentation, un échange individuel est en cours pour affiner la base de données sur les marques, formats et étiquettes actuellement utilisés.



Les résultats sont plutôt satisfaisants. La suite de l'expérimentation s'effectuera sur un engagement avec 2 à 3 entreprises. Il est aussi prévu de travailler avec le Laboratoire de la Vendée (LEAV et des personnes de Bout' A Bout) afin de rédiger une procédure de lavage. C'est nouveau, tout est donc à construire.

Monsieur Calonnec précise que dans ce domaine, il n'existe pas de réglementation particulière sur les conditions sanitaires de réemploi des bocaux. L'expérimentation va jusqu'à l'analyse des bocaux, de l'hygiénisation, la pasteurisation.

Monsieur Grasset indique que cela existe pour les bouteilles en verre.

Il est souligné que la durée de vie des bocaux en verre avec couvercle (de marque WECK), suivant le type de process utilisé, n'est pas connue. Il s'avère donc nécessaire de l'étudier.

Le Pays de Chantonay envisage de se joindre à l'expérimentation. C'est un secteur qui comporte de nombreuses entreprises de l'agroalimentaire.

Monsieur Mallard confirme que lors de leur dernier bureau, il a été validé le principe de soumettre la signature d'une convention sur la même base que ce qui a été réalisé à Pouzauges, lors de leur prochain comité syndical.

#### ► Information du bureau

##### **3-3-2 Retour sur le test de l'animation Rouge Party en collège**

L'animation Rouge Party a été testée auprès d'élèves de 5<sup>ème</sup> du collège Puy Chabot au Poiré-sur-Vie le mercredi 6 avril 2022 avant d'être proposée plus largement à tous les collèges vendéens. Ce sont 20 élèves qui se sont inscrites, sur une base de volontariat. L'animation a été réalisée en autonomie, sans enseignant référent. Le bilan s'avère très positif puisque les jeunes filles se sont montrées réceptives, curieuses et intéressées. **Le jeu va être amené à évoluer afin de simplifier quelques questions difficiles pour leur âge.** De nouveaux tests vont être proposés aux collèges Richelieu de La Roche-sur-Yon et Antoine-de-Saint-Exupéry à Belleville-sur-Vie, d'ici la fin du mois de juin. Les courriers destinés aux plus de 68 collèges du Département, ont quant à eux été adressés début mai pour que ces derniers puissent réserver des animations dès le mois de septembre. **Il sera proposé une animation par collège. Les quatrièmes et troisièmes seront les cibles. 30 personnes au plus. Le collège décidera de la mixité ou pas de l'animation. La DDEC a été rencontrée. Ils sont favorables au projet.**

Monsieur Grasset rappelle que cette opération est liée à la prévention et à la réduction des déchets. Elle n'est pas dans le domaine de l'éducation ou de la stigmatisation. Quelques questions ont été posées par des enseignants. Monsieur Grasset indique que cela représente un coût que certaines familles ne peuvent pas supporter.

Monsieur Grall ajoute que les agents ont le vocabulaire approprié vis-à-vis du public cible.

Monsieur Grasset demande si le jeu va être breveté par le syndicat.

Monsieur Calonnec précise qu'une analyse juridique a été effectuée en interne. La mise en avant, la présentation du jeu sur les réseaux sociaux, de fait induit une protection. Si les élus le souhaitent, il sera possible de protéger l'apparence de l'œuvre (plateau, les cartes, des figurines). Cette protection représente un coût. Il est proposé d'attendre les nouveaux tests de mise en situation.

Monsieur Grasset félicite l'équipe CAP.

#### ► Information du bureau

##### **3-3-3 La conférence zéro déchet de Jérémie Pichon à Saint-Gilles-Croix-de-Vie**

Jérémie Pichon se représente sur scène pour sa conférence zéro déchet jeudi 12 mai 2022 à 19 heures à Saint-Gilles-Croix-de-Vie, dans le cinéma Ciné-Marine qui peut accueillir jusqu'à 300 personnes. **Il est rappelé que cette conférence était initialement prévue en 2020.** Les inscriptions gratuites sont ouvertes sur [trivalis.fr](http://trivalis.fr). **106 participants inscrits au 10 mai. Soit 50 % de la jauge.** Pour être accessible au plus grand

nombre, la conférence va être traduite en langues des signes par deux interprètes. Une information est diffusée sur des canaux propres aux personnes sourdes et malentendantes afin de leur faire savoir. [Une cinquantaine de personnes inscrites concernées.](#)

Monsieur Bouillaud demande si la Maison Départementale du Handicap est informée.

Une information est diffusée sur des réseaux / canaux dédiés au handicap.

Monsieur Calonnec invite les élus à communiquer l'information le plus largement possible.

Monsieur Fouquet précise que 140 places restaient disponibles ce jour. Une relance a été effectuée sur les supports de la collectivité. Un mail a été adressé à tous les élus (communautaires, communaux) afin de les inciter à participer à l'évènement.

Monsieur Fouquet ajoute que malgré la communication, les contacts pris, il reste difficile de toucher la cible. Il constate dans un certain nombre de domaine qu'il est difficile après le COVID de mobiliser les gens.

Monsieur Bouillaud demande la capacité totale de la salle.

Il est répondu environ 300.

#### ► Information du bureau

##### 3-3-4 La cérémonie de clôture des Influenceurs du zéro déchet

Après 8 mois d'accompagnement des Influenceurs du zéro déchet, Trivalis clôture l'opération par l'organisation d'un ciné-apéro le jeudi 23 juin 2022 à l'Etable sur le site de Beaupuy à Mouilleron-le-Captif. La soirée démarrera avec un bilan succinct de l'opération pour laisser rapidement place à la diffusion du film « Les Saisons » de Jacques Perrin et Jacques Cluzaud, sorti en 2016.

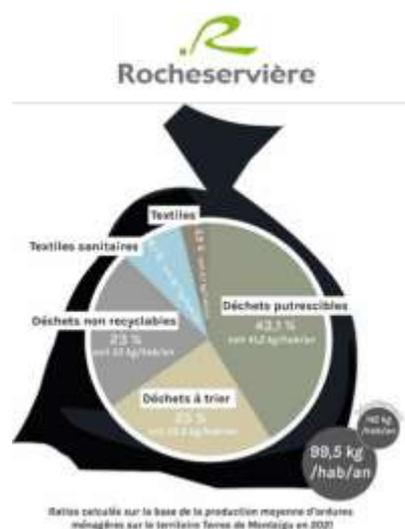
Monsieur Calonnec précise que ce choix de film est motivé par l'implication dans la réalisation de Philippe Garguil naturaliste vendéen et le fait qu'il s'adresse au grand public. Des échanges autour du film et de l'impact de nos consommations sur la nature viendront conclure la séance. Un apéritif sera ensuite proposé aux participants qui recevront par la même occasion un lot zéro déchet, un sac compartimenté adapté pour les bouteilles consignées.

#### ► Information du bureau

##### 3-3-5 La poursuite des actions dans les communes test zéro déchet

Courant octobre 2021, des caractérisations des ordures ménagères ont été réalisées sur les trois communes test zéro déchet.

Les résultats des enquêtes en porte-à-porte portant sur la pratique du compostage dans les trois communes test ont été analysés et font l'objet d'un bilan chiffré.





Sur un tonnage kilo / an / habitant différent, les taux des différentes fractions identifiées sont sensiblement proches. Les déchets putrescibles sont entre 43 et 45 %.

Monsieur Bouillaud ajoute que dans les taux des putrescibles, il est identifié une partie importante de produits alimentaires emballés périmés. Cela met en exergue un fort gaspillage alimentaire.

Dans ces déchets putrescibles, se trouve des déchets alimentaires mais aussi tous les déchets putrescibles non alimentaires : l'essuie tout, le mouchoir en papier...C'est un levier identifié pour réduire les tonnages des ordures ménagères.

Monsieur Grasset demande la composition des déchets à trier (20 à 25 %).

Ils se composent de bouteilles d'eau, d'emballages métalliques...qui rentrent dans des consignes de tri habituelles.

Le kilo par habitant peut s'expliquer par le fait que Rocheservière est en redevance incitative (RI) depuis longtemps. Sur Jard-sur-Mer, la RI est sur une phase de démarrage.

Monsieur Calonnec indique que ce taux d'emballages qui reste dans les ordures ménagères, milite pour un rappel des consignes de tri auprès des usagers, en complémentarité d'une réduction de la consommation d'emballages. Il pense que cet axe est à travailler dans les prochains mois.

Monsieur Grasset confirme et souligne que 60 % de la poubelle est composé de déchets valorisables. Les prochaines caractérisations permettront de valider ces différentes proportions.

Une campagne de caractérisation sera réalisée sur Jard-sur-Mer en juillet, afin de bénéficier de l'effet saisonnalité. Une campagne sera ensuite effectuée en octobre 2022 pour les trois communes. Il est en effet précisé que les résultats présentés représentent une photographie à un instant « t » et donne uniquement une tendance.

Monsieur Grasset souhaite qu'il soit possible de donner aux populations une composition imagée des putrescibles et communiquer sur le sujet. Par des messages simples, il est envisageable que les habitants prennent conscience qu'un bon geste de tri en amont du dépôt en poubelle grise est à effectuer.

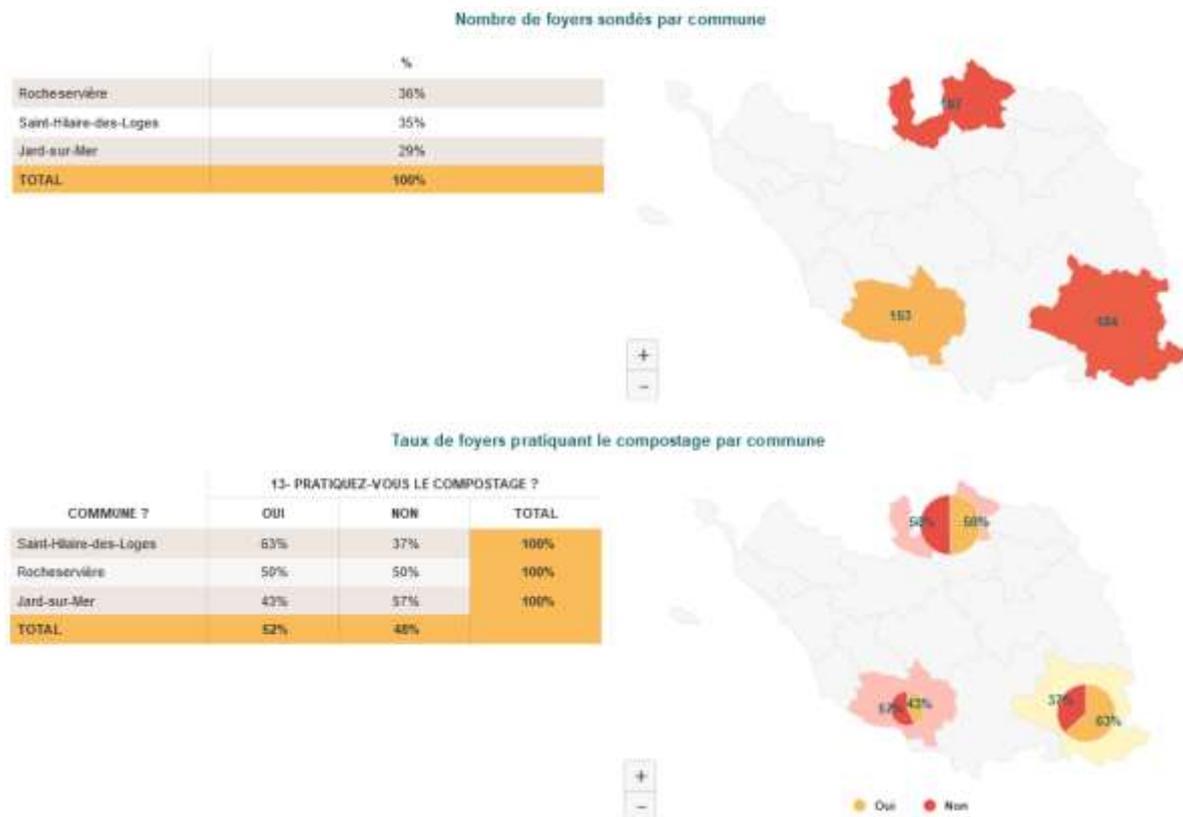
Monsieur Bouillaud pense que le message doit être imagé. Les messages écrits saturent.

Trouver le bon mode de communication est essentiel.

Monsieur Grasset mentionne que sur la base de ces résultats, il est possible d'imaginer que les résultats soient sensiblement similaires sur l'ensemble du territoire vendéen.

Afin de compléter cet état des lieux des résultats de caractérisations, il a été réalisé des enquêtes de terrain sur la pratique du compostage. Deux agents recrutés depuis le début d'année 2022 ont réalisé sur les trois communes test zéro déchet, un sondage afin de connaître le mode d'utilisation du composteur.

### ✓ Informations générales



### ✓ Informations foyers sondés

À Saint-Hilaire des Loges, les deux tiers de la population réalisent le compostage. Il est rappelé que sur le territoire du Sycodem, les composteurs sont distribués de manière systématique. Cela facilite la pratique.

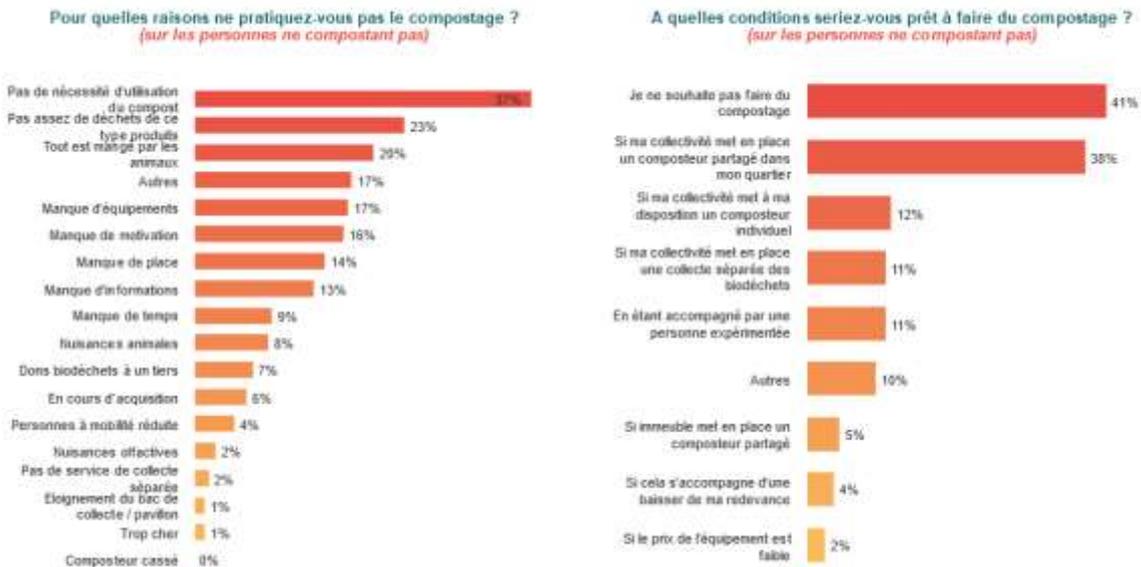
Cas particulier de Jard-sur-Mer, un tiers de la population composte. L'enquête a été effectuée en période hivernale et la population rencontrée était assez vieillissante. 80 % des gens rencontrés avait plus de 60 ans. Cette tranche d'âge est peut-être moins disposée à certains gestes liés à la pratique du compostage.

Monsieur Bouillaud ajoute que le Sycodem effectue cette distribution depuis longtemps et gratuitement.

Monsieur Calonnec précise que sur le bord de mer, la population plus âgée fait appel à des prestataires extérieurs pour entretenir leurs espaces verts. Cela sort du champ d'intervention du syndicat. D'où le fait qu'il était intéressant que l'expérimentation soit réalisée sur des typologies de communes différentes.



Il est ajouté qu'il ressort de cette enquête les motifs de la non pratique du compostage.



Au regard des deux premiers éléments (pas de nécessité d'utilisation du compost et pas assez de déchets de type produit), les services ont rédigé des argumentaires pour engager des pistes de réflexion pour ces usagers et les attirer vers l'action de compostage.

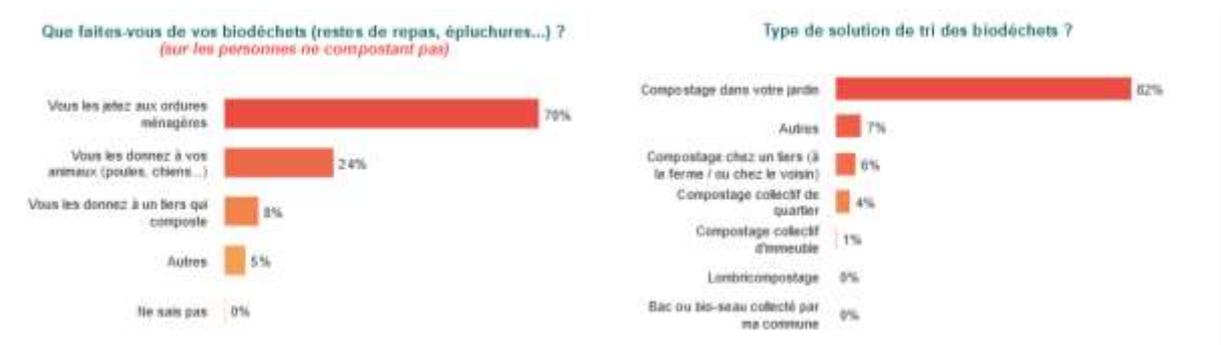
✓ Informations sur le tri des biodéchets



Monsieur Verdon pense que la profession des paysagistes doit être associée. Ces derniers doivent s'imprégner de la pratique.

Rencontrer les professionnels peut être une des pistes d'amélioration.

La question a aussi été posée sur les putrescibles : de quelle manière, l'utilisateur les détournait.

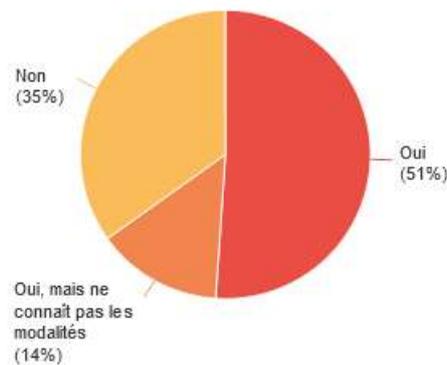


Globalement, les épluchures sont bien orientées dans le composteur. Les déchets carnés ou les déchets putrescibles non alimentaires sont des déchets envoyés vers les ordures ménagères. Ces résultats peuvent permettre d'orienter la communication vers des déchets spécifiques.

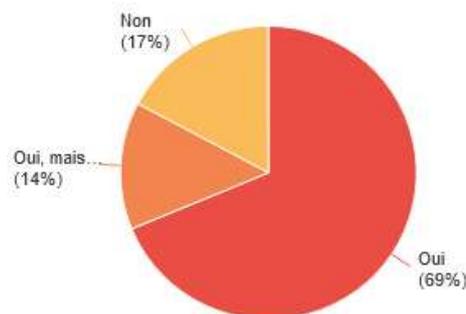
✓ **Interaction usagers / collectivité**

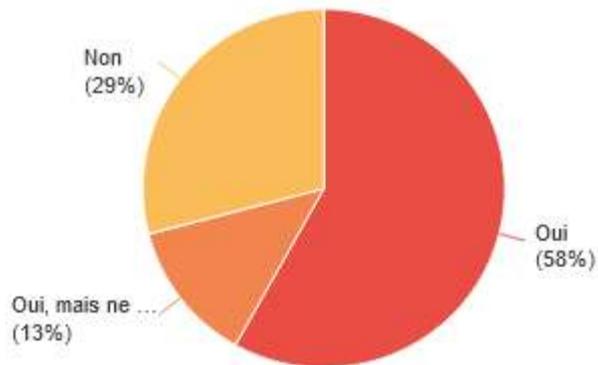
**1/ Facilités d'acquisition de composteurs**

Globalement

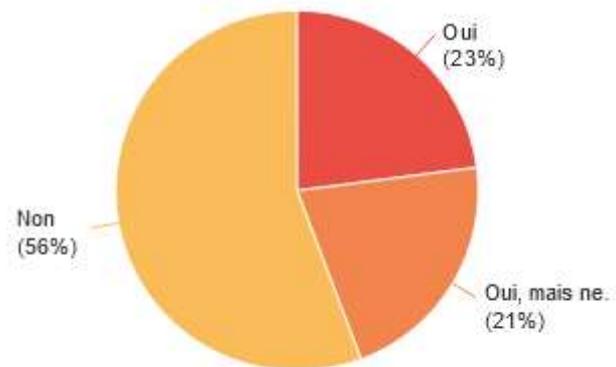


Sur Saint-Hilaire-des-Loges où la distribution est systématique, les 3/4 des personnes savent que la collectivité propose



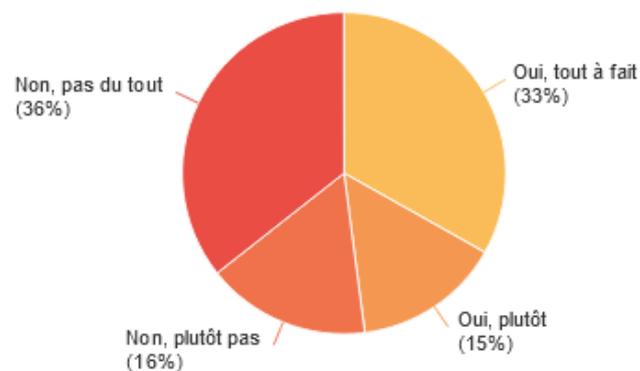


Sur Rocheservière, plus de la moitié des habitants ne sait pas ou pas très bien (de quelle manière) que la collectivité propose un composteur. Comme piste d'optimisation, il est envisageable de renforcer la communication sur les propositions effectuées par les collectivités.



## 2/ Mise en place d'un composteur collectif

**Si un composteur partagé venait à être installé près de chez vous, seriez-vous intéressé pour y composter vos biodéchets ?**  
*(sur les personnes ne compostant pas)*



Globalement 50 % pourrait être favorable. À retenir le « oui tout à fait ».

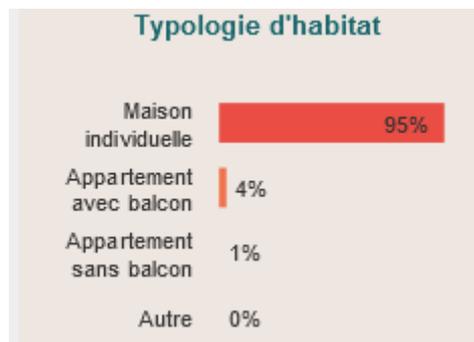
Monsieur Grall demande si la question est posée sur les lombricomposteurs pour les usagers en habitat vertical.

Certains habitats verticaux ont été rencontrés mais la thématique des lombricomposteurs n'a pas été abordée. Les échanges ont été accentués sur les pavillons en bas d'immeubles et les actions de composteurs par exemple en batterie. Aujourd'hui, les lombricomposteurs sur le département vendéen semblent marginaux (Pays de Mortagne, SCOM, Challans-Gois). Les usagers sont réticents à disposer dans leur maison ou appartement de vers de terre. Il est mentionné que l'objectif du questionnaire est de disposer d'un état des lieux. Il sera possible de revenir sur ces territoires et de renforcer le déploiement d'outils autour du compostage. Le lombricomposteur pourrait être intégré lors du second passage.

Monsieur Bouillaud mentionne qu'en l'absence de demande, ils ont arrêté les lombricomposteurs.

Monsieur Grall pense que cela peut permettre d'enclencher une communication et peut être encourager l'habitant à s'interroger et s'impliquer.

Il est indiqué que l'enquête a été conduite sur 95 % d'habitats pavillonnaires. L'enquête est dense. Environ 15 / 20 minutes par habitant.



Il est précisé que les lombricomposteurs sont inclus dans le marché départemental de Trivalis.

Monsieur Grasset indique que les collectivités doivent sensibiliser leurs usagers sur l'ensemble de ces produits. Il lui semble aussi nécessaire de travailler sur le pavillon de compostage collectif en pied d'immeuble.

Monsieur Grall précise qu'ils en ont deux mais peinent à les installer.

C'est la difficulté de mise en place de ces équipements. Il est nécessaire de bénéficier d'un socle important de communication afin de former des personnes relais : créer le besoin. Aujourd'hui sur certains équipements mis en place sur le souhait d'habitants, cela fonctionne très bien. Parfois, quand il s'agit d'un projet mené à l'initiative d'un chef d'établissement, il n'existe alors pas de socle d'acteurs qui vont contribuer à la vie du site, ce dernier fonctionne difficilement, voire ferme.

Monsieur Verdon ajoute que sur le principe, l'utilisateur est d'accord. Mais lorsqu'il est mentionné qu'il va être nécessaire d'agir de manière continue et assidue, les réactions sont mitigées.

Monsieur Grasset pense, si le souhait est d'étendre les pavillons de compostage, que l'intervention des agents municipaux ou d'un prestataire sera à prévoir. La proposition à l'utilisateur doit être simple. Il sera difficile de trouver des bénévoles.

Il est précisé que l'accompagnement s'avère indispensable. Les collectivités forment du personnel (maître composteur...) et sollicitent le retour d'expérience du syndicat. En 2018, il avait été effectué un bilan de tous les sites de compostage répartis sur le département. Même pour les sites où le fonctionnement était satisfaisant et les

bénévoles contents, ils avaient un sentiment d'abandon. Volonté de créer un réseau de relais de quartier afin de maintenir une dynamique des personnes autour de leur geste sur le compostage et d'intégrer les futurs sites.

Monsieur Fouquet précise que beaucoup de concitoyens pensent que le déchet n'est pas leur problème. Que la collectivité doit assurer la gestion et le financement du déchet. Il semble nécessaire de diffuser le plus largement, les informations sur les possibilités d'actions afin de sensibiliser au maximum, les élus des territoires, puis communes par communes et accompagner plus spécifiquement les territoires qui présentent des problématiques. Saint-Gilles-Croix-de-Vie a effectué le choix de passer par un prestataire pour certains de leurs quartiers. La réflexion doit être initiée sur la manière d'engager collectivement les usagers. Il ne pense pas que la prise en charge par un tiers assurera un meilleur fonctionnement.

Il est indiqué qu'il peut s'agir d'un partenariat. Les bénévoles s'occupent de l'accueil et les services communaux gèrent les actions plus fastidieuses (exemples : apport du broyat, retournement).

Monsieur Grasset pense que les particuliers doivent comprendre les enjeux mais qu'il est nécessaire de faciliter la gestion opérationnelle pour un bon fonctionnement.

Monsieur Verdon pense que cela ne doit pas être réalisé de manière isolée. L'utilisateur pense encore majoritairement et sur le bord de mer, que le déchet est de la responsabilité de la collectivité. Cette dernière peut participer mais ne peut pas tout assurer. Par ailleurs, si la collectivité se substitue à l'utilisateur, la démarche ne s'inscrit pas dans le cadre d'une économie circulaire.

Monsieur Grasset indique que la collectivité ne doit pas réaliser à la place de l'administré mais doit faciliter la démarche afin que le geste ne devienne pas une contrainte.

Monsieur Fouquet demande s'il ne s'avère pas nécessaire de mettre en lumière les opérations qui fonctionnent bien afin d'encourager d'autres mises en œuvre. Diffusion de petits films, témoignages pour démontrer que cela n'est pas aussi compliqué qu'on peut l'imaginer, démystifier. Il ajoute que la question des rats revient aussi régulièrement. Il est fréquent que dans une assemblée, il y ait une personne qui ait eu une expérience malheureuse qu'elle n'a pas été en mesure de gérer.

Monsieur Mallard pense que la communication, la sensibilisation est importante auprès des collectifs mais aussi auprès des privés. De nombreuses personnes s'équipent de composteurs. Il n'y a pas de contrôle de la bonne pratique. Sur leur territoire, ils envisagent un suivi des composteurs distribués à l'avenir, voire des composteurs anciennement distribués. Leur objectif est de mesurer l'efficacité du composteur, rappel des pratiques...la communication lui semble être un point essentiel.

Un rendez-vous est prévu avec les services du SCOM pour échanger sur ce dossier. Un point de vigilance aussi, sur les personnes qui se déclarent pratiquant le compost mais qui au final n'y dépose que la pelouse. Le composteur est alors utilisé comme un pourrissoir. Sur la problématique des rats, le service reste prudent. À ce jour, il n'est pas identifié en interne de solution miracle pour stopper la prolifération des rats. Seules des préconisations pour limiter leur venue sont connues. Les deux arguments récurrents opposés à l'utilisation du composteur sont les odeurs et les rats.

Monsieur Bouillaud revient sur les 8 % de personnes qui n'effectuent pas le compostage à cause des nuisibles. C'est un pourcentage peu élevé. Les rats sont présents même sans composteur. Ils sont dans l'assainissement collectif. Les trois solutions pour éviter la présence de rats sont :

- le déplacement du composteur. Les rats n'apprécient pas le changement car ils recherchent la chaleur ou la nourriture.
- le composteur doit être fermé
- mise en place d'un double grillage dessous.

Monsieur Bouillaud indique qu'il est nécessaire de beaucoup communiquer pour expliquer, montrer. Des solutions existent.

Il est précisé que les agents sont aussi passés sur Triaize, Pouzauges, les Achards. À partir du 11 mai, ils seront sur le Poiré-sur-Vie. 1/3 de l'enquête est à ce jour réalisé. 1 000 retours d'enquête sur les 3 000 à effectuer.

Sur la base des résultats de l'enquête, les principaux leviers d'amélioration de cette pratique reposent sur le renforcement de la communication et la mise en place d'équipements dédiés (pavillons de compostage, batterie de composteurs, etc.).

À Rocheservière, le printemps fait l'objet d'une communication locale renforcée sur la pratique du compostage (bulletin municipal, affiches abribus, publications Facebook), de 3 ateliers zéro déchet les jeudi 5 et mercredi 18 mai et le samedi 25 juin mais aussi de la découverte de VENDEE TRI par les habitants le samedi 14 mai.

À Saint-Hilaire-des-Loges, les résultats de l'enquête augurent d'une large pratique, ancrée dans les habitudes des habitants. À destination des collégiens de Joliot-Curie du 16 au 19 mai (Service Éducation du Département) et des CM1 et CM2 des 2 écoles (soit environ 18 élèves école privée et 29 élèves école publique)

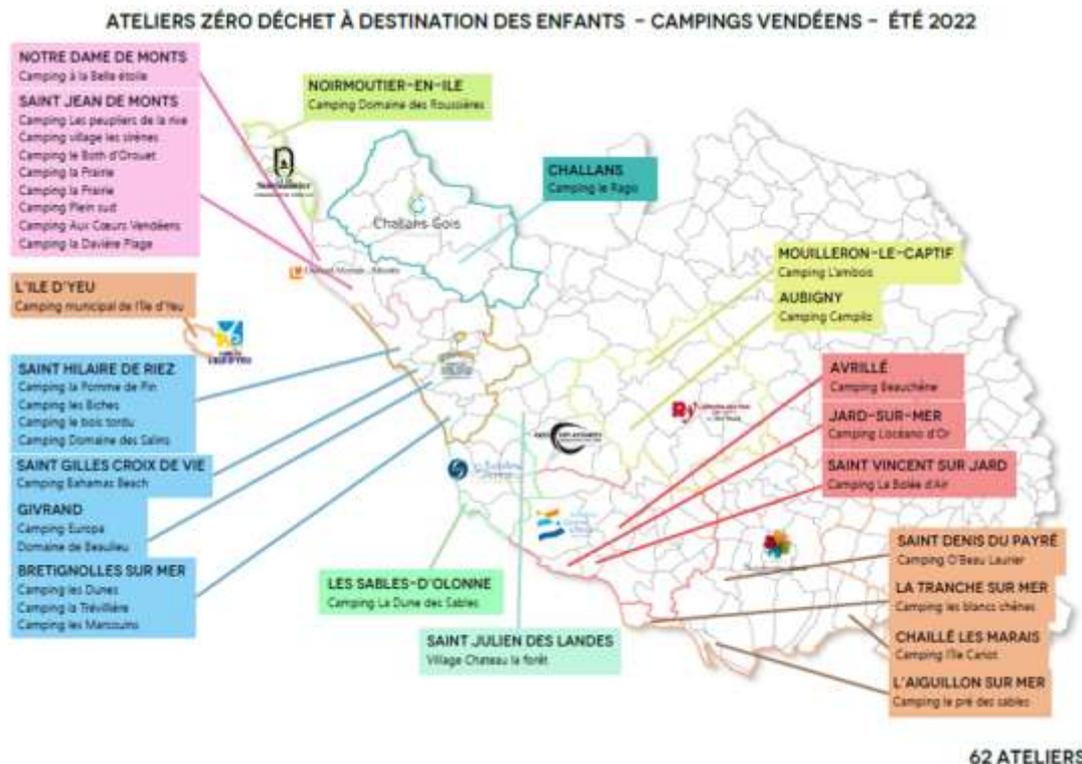
- Dates : le jeudi 12 mai après-midi et le vendredi 13 matin
- Durée : 2 heures avec 2 animateurs
- Proposition d'ouvrir aux habitants le jeudi soir 19 mai - 1 créneau 17h30 -19h00

À Jard-sur-Mer, la typologie d'habitat (petites parcelles) et l'âge moyen des habitants semblent être des freins à la pratique du compostage. Des animations et ateliers sont programmés pour apporter les connaissances utiles au développement de cette pratique.

### ► Information du bureau

#### 3-3-6 Les actions estivales à destination des touristes

Une cartographie présentant les réservations des campings par collectivité est présentée en séance. De plus, les services œuvrent pour identifier les conciergeries et les agences immobilières qui ont en gestion des locatifs saisonniers afin de parfaire la bonne diffusion des consignes de tri en Vendée (flyer de tri estival). 34 campings. Les réservations s'effectuent sur une plateforme dédiée. Le planning est quasiment complet.



Au cours des ateliers sont réalisés des tawashis, de la peinture maison.

### ► Information du bureau

# 4 – Technique

## 4-1 PARTIE DÉCHÈTERIES

### 4-1-1 Présentation des bilans annuels individualisés

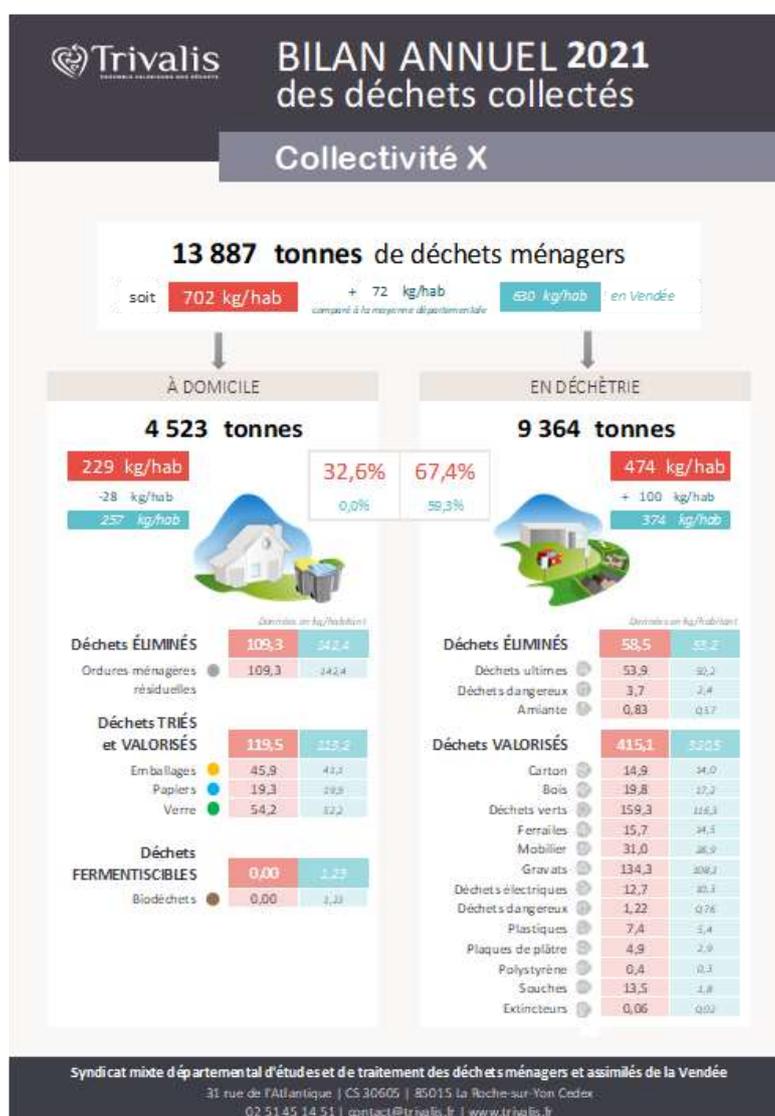
Le bilan des tonnages 2021 a été présenté au bureau syndical de février 2022 ainsi qu'au comité syndical de mars 2022. Cette présentation des données départementales a été réalisée via l'Observatoire des déchets afin d'imager les données avec des graphiques et des cartographies interactives.

En complément de ce bilan annuel départemental, plusieurs bilans par adhérent sont prévus. Ces bilans [au nombre de trois](#), sont les suivants :

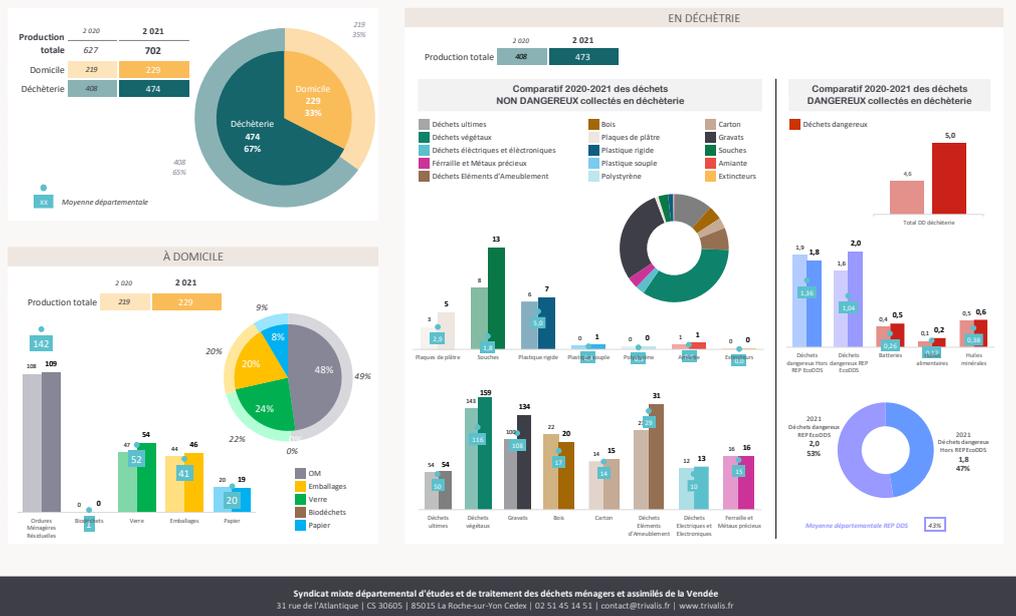
#### - Bilan annuel des tonnages

Ce fichier Excel téléchargeable sur l'Observatoire correspond au bilan annuel des tonnages ainsi qu'à la production (kg/hab). Il permet également de voir l'évolution par rapport à l'année précédente.

[Amélioration visuelle réalisée par le service CAP](#). Ajouts de quelques éléments à la demande des adhérents pour des flux spécifiques (exemple : textile) qui n'existent pas sur le plan départemental.



Collectivité X



- Réunion d'accompagnement du bilan annuel des tonnages avec les services des adhérents.

En complément de ce bilan, une réunion avec chaque adhérent est organisée en avril / mai. Cette réunion (visio) d'environ une heure, permet aux services d'échanger ensemble sur les principaux indicateurs et d'évaluer les flux à potentiellement rationaliser. Ce moment d'échanges permet également de mieux comprendre les marges de progrès ou d'évolution des modes de collecte ou des déchèteries. Comparaison de l'évolution des tonnages de l'année n-1 par rapport à l'année n avec un parallèle effectué par rapport au ratio par habitant. Analyse complète. L'objectif est que la collectivité réalise une comparaison mensuelle, tout au moins régulière afin d'appréhender au mieux ses indicateurs et le cas échéant appliquer des mesures correctives rapidement. Exemple : les déchets dangereux spécifiques (DDS), une partie des agents a été « effrayée » par EcoDDS. Quand les agents avaient un doute, ils mettaient le DDS dans un bac appelé « produit non identifié ». Ce bac n'est normalement là que pour recevoir les DDS non identifiés. Ce flux non identifié coûte 4 fois plus cher. Des collectivités sont ainsi passées d'une tonne à douze tonnes. Cela n'a pas été vu en cours d'année car il s'agit d'un flux parmi tant d'autres. Le suivi au mois permet d'identifier rapidement des écarts de ce type.

Ce dernier bilan permet également d'effectuer un lien direct avec l'équipe de coordinateurs qui accompagne les agents de déchèteries sur le terrain. Une nouvelle réunion en visio sera proposée aux techniciens lors de la prochaine réunion technique.

- Bilan « adhérent » à destination des Elus des collectivités adhérentes

Lors de sa prise de fonction, le président de Trivalis a souhaité la création d'un document synthétique et annuel appelé bilan « adhérent », à destination des élus, afin de :

- Donner une vision globale du service de collecte et de traitement des déchets, tant au niveau de la production de déchets par habitant, qu'au niveau des coûts ;
- Permettre de se situer par rapport à une référence moyenne des territoires de même typologie ainsi qu'à la moyenne départementale ;
- Communiquer des informations relatives aux caractérisations des flux.

Les deux bilans susmentionnés sont à destination de personnes spécialisées dans la technique et dans l'utilisation de l'Observatoire des déchets.

## LES DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS (DMA) HORS GRAVATS



Objectifs nationaux de réduction des déchets : 15% de réduction des DMA entre 2010 (497 kg) et 2030 (423 kg) en Vendée (hab DGF)

	Mixte Rural	TERRITOIRE MIXTE RURAL
POPULATION	. Mixte Rural	. 3 zones en Vendée dont Mixte Rural = 372 639 habitants
TARIFICATION	. 100 % incitative - aucune levée(s) incluse(s)	. 87 % incitative - 7 levée(s) incluse(s) en moyenne
COLLECTE PRINCIPALE*	. OM: 100 % en Porte à porte CO,5 . EMB: 100 % en Porte à porte CO,5	. OM: 82 % en Porte à porte ( 85 % en CO,5 ; 15 % en CI ) . EMB: 82 % en Porte à porte ( 100 % en CO,5 ; 0 % en CI )
ACCÈS DÉCHÈTERIES	. 9652 habitants en moyenne desservis par déchèterie . Contrôle d'accès sur 100 % des déchèteries . Limitation d'accès : 12 passages . Détournement vers recyclerie : 3 déchèteries sur 3	. 10351 habitants en moyenne desservis par déchèterie . Contrôle d'accès sur 81 % du territoire . Limitation d'accès : 8 passages en moyenne . Détournement vers recyclerie : 22 déchèteries sur 36

\* Définition fréquence de collecte : CO3 = toutes les deux semaines / CI = toutes les semaines / CF = tous les jours

## TENDANCES 2015-2020 (en kg/hab DGF hors gravats)



Ce bilan « adhérent » est complémentaire à celui proposé par le pôle déchèteries et s'adresse prioritairement aux élus.

Un questionnaire a été adressé aux présidents des collectivités adhérentes afin de recueillir leurs avis sur le bilan adhérent existant afin d'y apporter d'éventuelles évolutions. Le nom bilan « adhérent » semble créer quelques confusions au sein des collectivités (élus / techniciens). Il a été rappelé que les objectifs de ces bilans sont différents et ne s'adressent pas aux mêmes personnes.

Monsieur Grasset indique que le bilan à destination des élus, et permettant le cas échéant de solliciter le technicien pour obtenir une analyse plus fine des données. Ces bilans sont complémentaires. Une nouvelle appellation du bilan « adhérent » doit sans doute être trouvée pour les distinguer.

### ► Information du bureau

#### 4-1-2 Signature de la Convention EcoDDS

Trois nouvelles REP sont attendues en 2022.

##### ○ REP jouets

- Tous les jouets (non DEEE)

**Eco-Mobilier** (agrée le 28 avril 2022)

##### ○ REP Articles de Sport et Loisirs (ASL)

- Cycles et Engins de déplacement
- Articles de Sport et activités de plein air

**Ecologic** (agrée le 27 mars 2022)

##### ○ REP Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)

- Machines et Appareils motorisés thermiques
- Matériel de Bricolage
- Eléments destinés à l'entretien du jardin
- Outillage du peintre

**Ecologic** (agrée le 27 mars 2022)

**Eco-Mobilier** (agrée le 28 avril 2022)

**EcoDDS** (agrée le 27 mars 2022)



Dans la Rep Articles de bricolage et de jardin, trois éco-organismes ont été agréés : Ecologic, Eco-mobilier et EcoDDS.

- Ecologic - Il serait possible de contractualiser dès à présent mais un état des lieux est en cours auprès les adhérents. Quinze réponses ont été recueillies sur les dix-sept. Nombreux sont ceux qui souhaiteraient mettre en place la REP sur une partie des déchèteries.

Il sera proposé de planifier une réunion afin que les collectivités élus et techniciens puissent rencontrer les éco-organismes Ecologic et Eco-mobilier pour organiser la filière relativement complexe à mettre en place en haut de quai.

- EcoDDS a été agréé pour la catégorie « Outillages du Peintre ». Elle regroupe les accessoires nécessaires à l'application de la peinture. L'arrêté officialisant l'agrément d'EcoDDS est paru le 24 février 2022.

Voici les déchets à trier dans le cadre de cette REP :

## REKUPO<sup>®</sup> OUTILLAGES DU PEINTRE

OUI	NON
<p><b>ICI</b> Déposez <b>uniquement</b> les outillages du peintre suivants dans le contenant dédié :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;">  <p>les pinceaux/brosses à peindre</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>les rouleaux/manchons à peindre</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>les couteaux</p> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;">  <p>les bacs-plats à peinture et recharges</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>les bacs et canons à peinture, recharges et grilles</p> </div> </div> <p style="font-size: small; margin-top: 20px;">Trouvez toutes les informations sur : <a href="http://www.ecodds.com">www.ecodds.com</a></p>	<p><b>Ne pas déposer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les chiffons souillés</li> <li>• les pinceaux d'artiste</li> <li>• les sacs</li> <li>• les seaux et bassines à usage divers</li> <li>• les taioches, platoirs, truelles...</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center; margin-top: 20px;">   </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center; margin-top: 20px;">   </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center; margin-top: 20px;">   </div>

Afin d'évaluer l'impact sur les déchèteries, le tri sera mis en place dans un premier temps sur deux déchèteries seulement (Chavagnes-en-Pailleurs et Saint-Fulgent). Ces déchèteries sont actuellement suivies sur le terrain par une personne en alternance à Trivalis ce qui permettra d'estimer les besoins en contenants pour un démarrage sur le reste du territoire à compter de septembre / octobre 2022.

Il est souligné que la signature de la convention s'effectue pour autoriser une mise en place sur les déchèteries des 17 collectivités adhérentes même si la mise en place ne débute sur deux déchèteries nommées en annexe. En fonction du retour d'expérience lié à la mise en œuvre sur ces deux sites, il sera possible de compléter l'annexe en mentionnant de nouvelles déchèteries, sans avoir besoin de délibérer à nouveau.

Monsieur Grasset pense que « l'expérimentation » sur deux déchèteries est une bonne méthode car il reste difficile pour les collectivités de mettre en œuvre toutes ces nouvelles REP. L'acquisition de foncier va s'avérer nécessaire pour répondre aux REP. Cela permettra de préciser les coûts, les recettes avant de proposer une mise en œuvre à tous les adhérents. Les collectivités prendront les décisions en connaissance de cause.

Monsieur Grasset pense que ce schéma pourrait être mis en place pour les autres REP afin d'expérimenter avant de généraliser.

Monsieur Gazeau souligne le besoin de références, au regard des moyens vraisemblablement nécessaires à la mise en œuvre des REP à venir. Il n'est pas identifié : les délais, les moyens matériels, logistiques, fonciers et humains. Tout cela pour 1 % de déchets. Quels retours sont à attendre ? Chavagnes et Saint-Fulgent bénéficient de la structure pour accueillir ces nouvelles REP, cela n'est pas le cas partout.

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,

Vu l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément de la société EcoDDS en tant qu'éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2027, pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges pour les articles de bricolage et de jardin (outillage du peintre)

Considérant qu'une responsabilité élargie des producteurs a été mise en place concernant les Déchets d'Outillages du Peintre,

Considérant que les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ont la possibilité de conclure une convention avec EcoDDS, l'éco-organisme agréé par le ministère de l'Écologie et dont la responsabilité est d'organiser la collecte sélective des Déchets d'Outillages du Peintre et leur traitement à l'échelle nationale,

Considérant que les Déchets d'Outillages du Peintre désignent les déchets issus des produits de bricolage de la catégorie 1° de l'article R.543-340 du code de l'environnement pour lesquelles EcoDDS est agréé,

Considérant que les collectivités adhérentes à Trivalis sont compétentes en matière de collecte des déchets sur les déchèteries.

Considérant que Trivalis, syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés, assure la mise à disposition des contenants, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries.

Considérant que le gisement des Déchets d'Outillages du Peintre, qui se retrouve essentiellement dans les déchèteries de Vendée, a été identifié par Trivalis, porteur du projet de la mise en place d'une filière de collecte et traitement des Déchets d'Outillages du Peintre sur le département.

Considérant que les collectivités adhérentes de Trivalis ont été informées des modalités de la mise en œuvre de la REP des Déchets d'Outillages du Peintre.

Considérant le projet de convention-type qui définit les engagements des parties est joint et que la convention est conclue durant la durée de l'agrément soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver la convention avec l'éco organisme EcoDDS ci-jointe.
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention avec l'éco organisme EcoDDS.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## 4-2 PARTIE VALORISATION

### 4-2-1 VENDEE TRI – Mise en œuvre d'un espace de biodiversité

Dynamiques Foncières est venu présenter son projet de mise en œuvre d'espaces de biodiversité sur différents sites, en partenariat avec TerValia. Dynamiques Foncières est une société d'experts fonciers et agricoles.

TerValia est une association œuvrant pour la connaissance, la préservation et la promotion de la biodiversité.

Une première zone de biodiversité a été implantée courant avril 2022, de 50 m<sup>2</sup>.



Le choix s'est porté sur des plantations favorisant les pollinisateurs sauvages.

Un suivi annuel du développement de la biodiversité sur cet espace sera réalisé par un naturaliste. [Concept urbain : développement de la biodiversité sur de micro-zones.](#)

#### ► Information du bureau

### 4-2-2 VENDEE TRI – Marché Global de Performance (MGP)

ARTELIA, AMO de Trivalis pour ce dossier, a en charge la rédaction du MGP.

Le MGP est basé sur un modèle similaire à celui des marchés des deux TMB attribué en 2017.

Un groupe de travail, regroupant les services Commande publique, Finances, Contrôle de Gestion et Technique, est chargé de relire le MGP et de l'adapter aux attentes de chaque service et de la Direction de Trivalis. La consultation pour retenir les candidats a été lancée le mois dernier. Les groupements peuvent candidater jusqu'au 16 mai prochain.

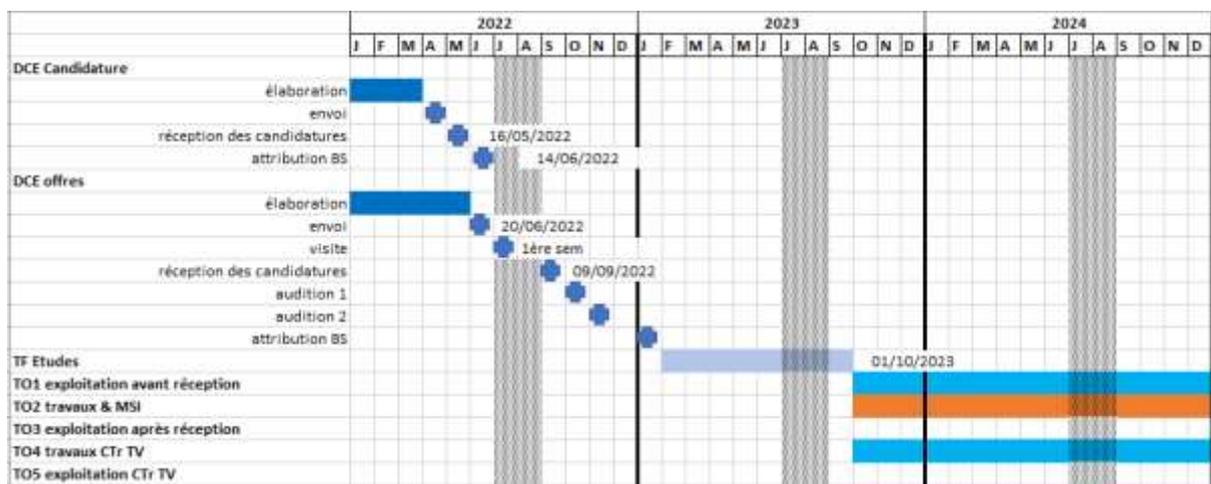
Le dossier est décomposé de la façon suivante :

- **Tranche ferme (TF)** : Réalisation des études de conception, y compris le dépôt des dossiers de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE), de Permis de Construire (PC) et accompagnement jusqu'à l'obtention des autorisations administratives pour le centre de tri et la plate-forme de transfert des tout-venants.
- **Tranche optionnelle 1 (TO1)** : Exploitation et maintenance du centre de tri et du centre de transfert jusqu'à réception des travaux de modernisation.
- **Tranche optionnelle 2 (TO2)** : Réalisation des études d'exécution, des travaux et de la mise en service industriel du centre de tri jusqu'à la réception.
- **Tranche optionnelle 3 (TO3)** : Exploitation et maintenance du centre de tri modernisé et du centre de transfert **après réception**
- **Tranche optionnelle 4 (TO4)** : Réalisation des études d'exécution, des travaux de la plate-forme de transfert des tout-venants jusqu'à la réception.
- **Tranche optionnelle 5 (TO5)** : Exploitation et maintenance de la plate-forme de transfert des tout-venants

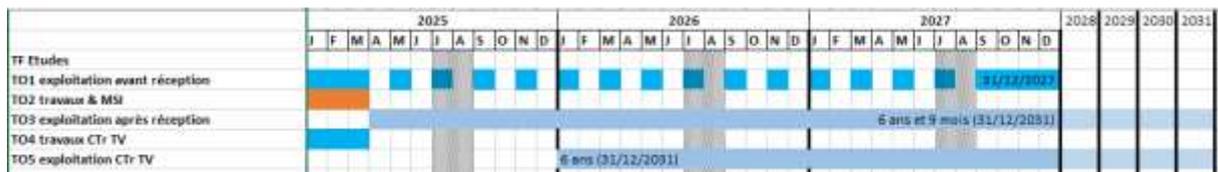
Les tranches optionnelles seront levées en fonction de l'obtention des autorisations règlementaires et du permis de construire.

TO3 et TO4 tranches optionnelles plus anecdotiques, travaux et exploitation liés au transfert du tout-venant (TTV) dans le cadre du projet CSR tout-venant. Trivalis se réserve la possibilité d'effectuer les vidages notamment du secteur centre Vendée, au centre de tri pour un transfert vers l'unité de CSR TTV qui sera située à Chanverrie. Les prix détermineront l'intérêt ou pas de lever les TO.

La fin de la TO1 sera la fin du contrat avec le prestataire actuel en place. Le nouveau prestataire sera en place au 1<sup>er</sup> octobre 2023.



Un dossier cas-par-cas a été déposé le 12 avril dernier. Il permet de vérifier s'il est nécessaire d'enclencher une démarche ICPE lourde. La réponse est attendue pour le 17 mai prochain. Si la réponse indique que la modification de VENDEE TRI n'est pas une modification substantielle et une absence d'impacts significatifs sur l'environnement, seul un porté à connaissance sera à déposer. D'après les premières informations, une procédure allégée semble se profiler. Les chênes dans lesquels ont été découverts les capricornes sont maintenus en place, limitant ainsi les impacts environnementaux du projet.



Le montant estimatif est d'environ 78 000 k€.

Etudes		00 715 000 €	Fonctionnement	CDT	47 768 000 €
				CTr	01 200 000 €
Investissement	CDT	22 000 000 €		export	06 032 000 €
	CTr TV	00 300 000 €			55 000 000 €
		22 300 000 €			
					78 015 000 €

Prudence au niveau des montants en raison de la hausse tarifaire des matériaux actuellement observée et de la pénurie de ces deniers

Monsieur Grasset demande si le coût à la tonne est équivalent au prix actuel.

Il est indiqué que le coût n'a pas été calculé mais il sera vraisemblablement plus élevé (reliquat d'amortissements sur la bâtiment actuel, prix unitaire de sortie des apports tiers...). Le raisonnement s'effectue sur une enveloppe globale de financement. Les partenaires bancaires sont contactés. Les taux continuent de se dégrader (exemple CSR Trivalandes taux en octobre prêt sur 15 ans : 0,7/0,8 %. Aujourd'hui, le taux est à 2 %). Il est précisé que même à 2 %, il n'y a pas d'inquiétude à avoir en comparaison aux taux dans les années 2010.

Monsieur Calonnec indique qu'il ne faut pas regretter le principe d'être passé à 37 000 tonnes sur un équipement à 30 000 tonnes. Ce choix a pu entraîner des effets négatifs comme la saturation, la dégradation de la qualité des produits... mais au final, il aura été favorable au syndicat. Les coûts de traitement vont fortement augmenter aux motifs évoqués précédemment : investissements, coûts matériels.

Il est indiqué dans le cahier des charges, que le site devra être évolutif :

- sur le plan bâtiment, pour des extensions futures ;
- sur le plan process, pour l'implantation d'équipements supplémentaires (catégories supplémentaires à trier, évolution des technologies, ...).

Afin d'optimiser et de rationaliser les coûts, l'idéal serait de pouvoir trier 60 000 tonnes dès l'ouverture du site modernisé. Différentes pistes sont envisagées dont les déchets tiers et certains flux d'UniTri (site qui sera à saturation dès son ouverture).

Monsieur Calonnec indique que les dépenses vont être plus importantes. Il est nécessaire d'être attentifs au fait que les recettes CITEO ne se dégradent pas. Aujourd'hui, elles n'ont aucune raison de se détériorer. Des négociations s'effectuent entre CITEO et le plus haut niveau du gouvernement. Les collectivités ne doivent pas être lésées. Il s'agira d'un vrai sujet dans les deux ans et demi à venir.

Monsieur Pageaud ajoute qu'il suffit de regarder la subvention de l'Ademe auprès des Sables. Ils avaient la promesse.

Monsieur Calonnec souligne que Piveteaubois n'a pas encore la validation officielle pour le montant des 12 M€. L'Ademe pose des questions complémentaires a posteriori de l'accord de subvention. Le document relatif à l'accord de subvention représente aussi une garantie pour les banques.

Monsieur Pageaud indique qu'il est nécessaire de rester prudent.

Il est ajouté que sur le TGAP il n'y aura pas de moratoire ou quoi que ce soit.

Monsieur Calonnec ajoute que la mise en œuvre décalée de deux ans de la REP PMCB, qui doit apporter des recettes aux collectivités, ne semble pas gêner les institutions. Les nouveaux députés devront être interpellés sur ces sujets.

Concernant le MGP :

- trois à cinq candidats seront retenus au stade de la candidature.
- Visite du site codifiées

L'évolutivité du site vers un tri à la résine n'est plus à retenir suite à l'arrêté modificatif de CITEO. Seuls les centres de tri faisant les flux développements sur les souples et les rigides, ou un tri simplifié (tous les plastiques rigides en une seule catégorie, et pareil pour les souples) seront soutenus.

Cela impacte le projet sur son contour global. Il était envisagé un bâtiment qui ne serait pas utilisé immédiatement mais qui pourrait potentiellement servir pour un éventuel passage au tri à la résine. Finalement, le passage en flux développement permettra de conserver une réserve foncière et affranchira Trivalis d'un certain nombre de contraintes techniques.

Depuis le quatrième trimestre 2021, on observe une stagnation des tonnages collectés à trier par rapport aux années précédentes. Au premier trimestre 2022, augmentation de 0,8 % des tonnages d'emballages par rapport à 2021. Effet de tassement (+ 6 / 7 % en 2020, + 3 % en 2021 avec un tassement en fin d'année). À relativiser une baisse des tonnages d'ordures ménagères de -3 %. Atténuation forte de la crise sanitaire qui avait déplacé les populations vers le territoire vendéen. Une déconnexion est constatée entre le tonnage des ordures ménagères (↓) et celui des emballages (↑). Le fonctionnement actuel est similaire à celui avant la crise sanitaire.

Monsieur Grasset souhaite savoir quelles projections sur la base des derniers chiffres.

Le calcul n'a pas été effectué. Les années 2020 et 2021 étaient exponentielles et complètement différentes. Retour à un fonctionnement plus normal. Il est ajouté que la rapidité du passage des dernières collectivités à la redevance incitative impactera les projections tonnages.

L'impact des déchets tiers va être un élément primordial du marché. Le site bénéficiera de disponibilités pendant quelques années.

Comment est intégrée cette disponibilité :

- privilégions nous le fait que l'attributaire doit trouver des contrats privés pour ramener des déchets tiers,
- Trivalis se réserve-t-il des tonnes pour les partenaires d'Unitri qui sera vraisemblablement saturé à son ouverture en 2025.

Monsieur Grasset précise que Trivalis doit optimiser le fonctionnement de l'outil à 60 000 tonnes au démarrage pour ne pas perdre d'argent.

Il est indiqué que c'est prématuré car tous les éléments ne sont pas connus (offres non remises). Il sera nécessaire de se questionner sur les objectifs à atteindre par rapport aux éléments fixes de gestion :

- Tous les référentiels sont calculés sur 60 000 tonnes et dans ce cas les apports tiers vont devoir absorber le différentiel.
- Calcul des référentiels sur 50 000 tonnes. Calcul du plan de financement contributif sur 50 000 tonnes et le complément représente un bonus.

Les membres du bureau seront amenés à répondre à ces questions dans les mois à venir.

Monsieur Grasset rappelle que l'étude avait démontré que le delta entre un équipement de 50 000 et 60 000 tonnes était modéré. Il avait donc été effectué le choix, sur la base de ces informations de retenir le projet à 60 000 tonnes. Le delta est-il similaire sur la base des derniers éléments.

Monsieur Grasset demande si sur le marché, il y a un intérêt à proposer une capacité moins importante ou d'avoir les deux situations afin de permettre aux élus de prendre la décision en conséquence.

Il est indiqué que l'annonce est partie mais il est possible de solliciter une analyse du cabinet ARTELIA. Il est vraisemblable que tout va augmenter et que les écarts vont rester proportionnellement les mêmes. Supprimer le

bâtiment relatif au tri à la résine semble être une bonne décision. Dans le montant des 22 M€ n'est pas intégré la suppression du bâtiment.

Monsieur Calonnec précise que Trivalis savait que l'outil ne démarrerait pas sur un tonnage à 60 000 tonnes. +0,4 % sur début 2022 mais par rapport à une année 2021 élevée. Anticipation de l'ouverture de VENDEE TRI d'une année. Les conditions n'ont pas drastiquement changé. Le changement vient des coûts des matériaux et les échos sur Unitri sont défavorables. Pas d'export des 3 500 tonnes vers Unitri à compter de 2025 car l'unité ne sera peut-être pas prête. La disponibilité des 10 000 tonnes pourra être rapidement comblée.

Il est mentionné que la difficulté portera peut-être sur l'engagement de la disponibilité sur la durée.

Monsieur Calonnec ajoute qu'il sera nécessaire de vérifier la faisabilité juridique.

#### ► Information du bureau

### 4-3 PARTIE TRAITEMENT

#### 4-3-1 Point de situation – création UP CSR

Les travaux de construction de l'unité de production de CSR de TRIVALANDES ont débuté en janvier 2022.

Ont été réalisés à ce jour :

- La démolition d'un ancien bâtiment ;
- Les terrassements et les premiers coulages de massifs bétons ;
- Le bassin incendie qui récupère les eaux pluviales des toitures.

Néanmoins, le chantier est actuellement interrompu depuis début mars, pour une durée minimale de 8 semaines en raison des difficultés d'approvisionnement de certains matériaux (charpente métallique, etc.) et des surcoûts occasionnés par la situation actuelle.

Par ailleurs, ont été constatées deux pollutions distinctes au niveau des travaux de terrassement :

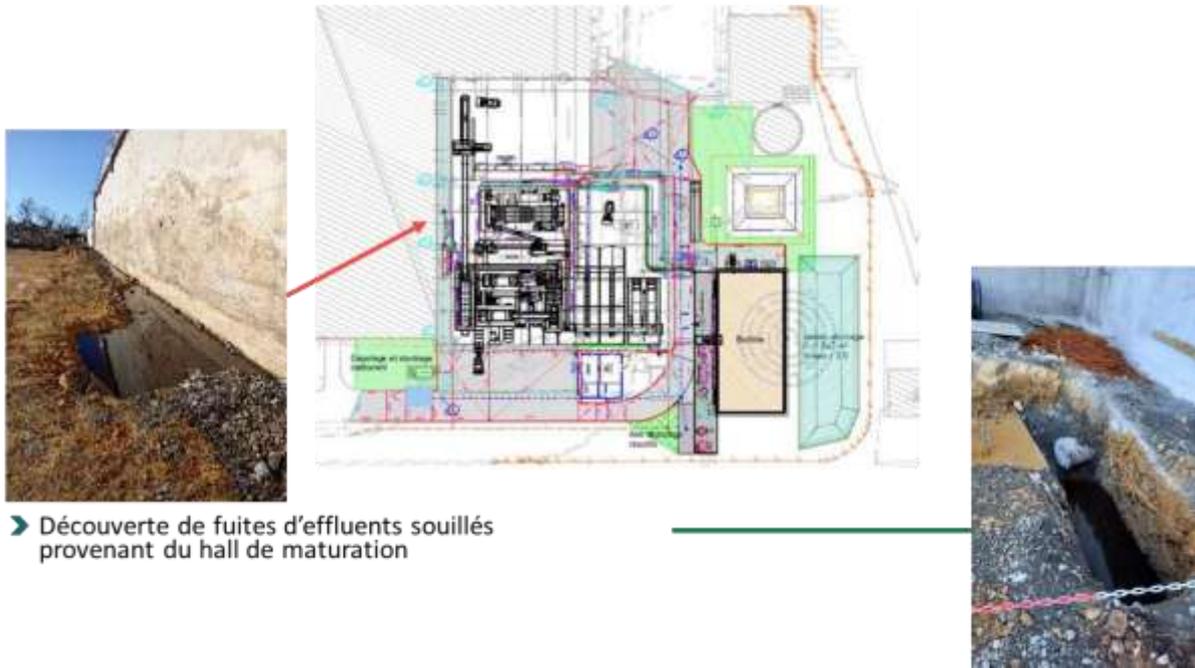
- Pollution organique provenant de fissures du bâtiment de maturation attenant ;



Trivalis a recherché l'origine. Il a été confirmé que cela venait du bâtiment de maturation qui est fissuré mais sans pour autant pouvoir parler de fissures anormales. Fissures d'un bâtiment d'une dizaine d'années.

Cet hiver, il a été constaté que le bâtiment était complètement noyé sous 5 à 10 cm de lixiviats car VEOLIA sur-arrosait le bâtiment avec les eaux de process. Il n'est pas possible de déterminer actuellement si c'est lié à un surcroît d'arrosage ou bien aux fissurations. Le sujet sera étudié. VEOLIA a stoppé les arrosages. Il n'y a plus de suintements et d'impacts sur la zone travaux au niveau de cette pollution organique.

- Pollution acide (pH 2) provenant des matériaux de carrière utilisés par le terrassement.



Lors des analyses, il a été constaté que cela provient de la carrière de l'entreprise de TP qui a livré des matériaux avec de la pyrite de fer qui recombinaison avec l'oxygène de l'air, produit des eaux acides. La cause du terrassement est engagée. Il a été convenu lors de la réunion du 9 mai, que tout l'empiérement soit excavé par la société Charpentier TP. Ce dernier apportera à suivre, des matériaux d'une autre carrière. Reste en suspens, la décision de supprimer les semelles filantes et des massifs bétons réalisés par BGCV ou s'ils peuvent rester en place avec un terrassement autour. L'avis du contrôleur technique est attendu semaine du 16 mai.

La première pollution est circonscrite. La deuxième est identifiée et va être excavée. L'ordre de service de reprise des travaux sera émis semaine du 16 mai, avec une inertie de plusieurs semaines. Les surcoûts de travaux des entreprises BGCV et Charpentier seront traités avec le mandataire du groupement VEOLIA. Ils n'incombent pas à Trivalis.

La mise en service de l'unité de production de CSR est donc décalée d'avril à l'été 2023, sans conséquence financière en matière d'exploitation pour Trivalis.

L'entreprise Piveteaubeois a été rencontrée semaine dernière. Ils sont intéressés par 11 000 tonnes à la base, de CSR issus de cette unité qui en produira environ 20 000 tonnes. Ils pourraient à terme prendre la totalité de tonnage.

Monsieur Grasset indique qu'il est rassurant que la pollution ne soit liée qu'aux matériaux de la carrière.

Monsieur Gazeau demande où sont pris en charge les matériaux pollués.

Il est indiqué que Charpentier TP va déclencher son assurance car les coûts risquent d'être élevés. Pas d'information sur le lieu de réception de ces déchets.

Monsieur Calonnec ajoute que ces résurgences très acides requièrent de l'oxygène et de l'eau pour que le phénomène se produise. L'empierrement a été effectué il y a un certain temps sur un sol humide et est resté à l'air libre. Toutes les conditions étaient réunies pour que le phénomène se produise. Dans la plupart des cas, la dalle est coulée dans la continuité de l'empierrement.

Monsieur Gazeau demande s'il y a un lien avec la pollution organique.

Il est répondu par la négative.

Il est ajouté que la pollution organique semble un peu présente sous le bâtiment de maturation. Ce dernier est fissuré et les composts en maturation ont coulé progressivement. Des investigations sont en cours. Il est nécessaire de savoir si cela relève d'un problème de travaux sur le bâtiment ou d'un dysfonctionnement d'exploitation (trop arrosé).

#### ► Information du bureau

## 4-4 PARTIE DIVERS

### 4-4-1 Point de situation grippe aviaire

Trivalis a été réquisitionné par la Préfecture pour enfouir des carcasses de poulets suite à l'épisode de grippe aviaire.

Cet enfouissement a eu lieu sur 4 semaines et s'est achevé le 29 mars 2022 :

- 931,51 tonnes enfouies dans un casier de l'ISDND du Tallud-Sainte-Gemme ;
- 1 393,42 tonnes enfouies dans le casier en exploitation de l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups ;
- 2 865,70 tonnes enfouies provisoirement dans une fosse argilo-terreuse aménagée **sans membrane** sur un terrain en attente, dans l'enceinte du site du Tallud-Sainte-Gemme.

Tonnage global assez conséquent.

*Sur le site de Sainte-Flaive-des-Loups* pas de sujet environnemental. Les résultats d'analyses fournis par la DDTP montrent que la qualité des lixiviats n'est pas impactée. Le traitement s'effectue donc en direct dans les stations du site. La réhabilitation devrait intervenir rapidement. Peu de problèmes d'odeurs identifiés.

*Sur le site de Tallud-Sainte-Gemme*

- Dans le casier en exploitation, les 931 tonnes enfouies ont un impact direct sur la qualité des lixiviats avec une charge organique 10 à 20 fois supérieure aux capacités de traitement. 500 m<sup>3</sup> seront captés et traités par l'État.
- L'absence d'étanchéité membranaire dans la fosse provisoire conduit Trivalis à demander à la Préfecture et à la DDPP, l'instauration d'un protocole renforcé de suivi de cette fosse par la mise en œuvre des moyens suivants :
  - Pose d'un piézomètre de profondeur 10 ml aval immédiat. **Vérification que les jus ne s'infiltrent pas.**
  - Pose d'un drain périphérique en pied de digue ;
  - Renforcement des analyses des eaux pluviales, des eaux de nappes phréatiques et des eaux de fossé le long de la fosse ;
  - Pompage et évacuation accélérés des lixiviats de la fosse.

Surveillance de la fosse, avec une évacuation des cadavres des animaux escomptée en fin de l'année.

Monsieur Grasset indique que d'après SECHE, les risques d'infiltrations sont faibles. Néanmoins, Trivalis a informé les services de l'État de ses doutes.

Monsieur Calonnec ajoute que la fosse est provisoire. Il sera nécessaire d'effectuer une reprise des carcasses et le retrait des matériaux de la fosse. Cette dernière a été aménagée via des merlons construits latéralement. Le sol n'a pas été creusé profondément. Une dépollution du sol de la fosse est à prévoir. Une excavation jusqu'à la profondeur adéquate sera à réaliser. Il souligne que les résultats des analyses de lixiviats sont très différents entre les deux sites.

Monsieur Pageaud indique qu'à Sainte Flaive, le casier était assez plein.

Monsieur Calonnec mentionne qu'il en était de même à Tallud-Sainte-Gemme.

Les caractéristiques des volailles apportées étaient peut-être différentes. À ce jour, il n'y a pas d'explication.

Monsieur Grasset précise qu'un devis a été demandé afin de refermer avec des géomembranes.

Le devis n'a pas été remis. Un point est prévu dans la semaine avec le maître d'œuvre.

Monsieur Pageaud demande si l'État a commencé à rembourser les frais engagés par Trivalis.

À ce jour, 3,5 M€ sont engagés. La facturation de la quasi-totalité du montant est à la signature du président ce jour et sera ensuite transmise aux services de la trésorerie de l'État. Le délai du paiement sera suivi de près.

Monsieur Grasset indique que l'État s'est engagé sur un paiement rapide.

L'inquiétude de la prise en charge financière ne porte pas sur les mois à venir mais sur la durée dans le temps.

#### ► Information du bureau

#### 4-4-2 Point d'étape « Étude de faisabilité relative à la modernisation de quatre usines de tri-compostage »

Trivalis a engagé une étude commune avec VALOR3e (Cholet) et Pornic-Agglomération – Pays-de-Retz permettant d'identifier les pistes d'évolution des quatre usines de Tri-Compostage des ordures ménagères ligériennes.



Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Analyser les possibilités techniques, financières et réglementaires de poursuite de la production de compost issu d'OMR par rapport à l'évolution réglementaire de la qualité du compost (inertes) ;
- Analyser les alternatives techniques et réglementaires pour réaménager les quatre usines en unités de valorisation globale (valorisation des refus d'affinage, méthanisation / compostage des biodéchets, etc...) au regard de l'interdiction de valorisation du compost à l'échéance 2027 ;
- Estimer les coûts financiers en investissement et fonctionnement de ces alternatives ;
- Mesurer l'intérêt de mutualiser certaines filières (méthanisation...) ou certains ouvrages (ISDND...).

Le Cabinet d'Études SAGE ENGINEERING a été retenu pour la réalisation de cette étude, pour un montant global de 131 268,00 € HT. Une demande de subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 70 000 € a été sollicitée.

L'étude a démarré le 9 mai pour une durée globale de 6 mois.

► Information du bureau

## 5 – Administratif

### 5-1 Marchés Publics

#### 5-1-1 Passation d'un avenant non soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

- *Avenant n° 2 au marché 2020-M315 « Étude de faisabilité relative à l'extension des capacités du centre de tri départemental de la Vendée – VENDEE TRI – et assistance à maîtrise d'ouvrage »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique (ci-après « CCP ») issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 28 décembre 2020, avec le bureau d'étude ARTELIA, un marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à une étude de faisabilité pour l'extension des capacités du centre de tri départemental de la Vendée – VENDEE TRI – et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches décomposé comme suit :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation de l'étude de faisabilité technique et financière relative à l'extension des capacités du centre de tri départemental
  - Tranche optionnelle (TO) : Assistance au Maître d'Ouvrage dans la rédaction et le suivi du marché global de performance (MGP) qui découlera des décisions prises par le Maître d'Ouvrage à l'issue de l'étude de faisabilité.
- Monsieur le Président indique que la tranche optionnelle a été affermie par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la décision d'affermissement de la TO qui valait ordre de service (OS) n° 1 de démarrage des prestations de la mission 1 de la phase 1, relative à la définition du programme technique et à la rédaction des pièces techniques, administratives et financières du MGP à compter du 06 décembre 2021, pour une durée de 8 semaines.

Considérant l'OS n° 2 qui suspendait la mission 1 entre le 25 décembre 2021 et le 02 janvier 2022 inclus et l'achèvement de la mission 1 prévu le 04 février 2022.

Considérant le pré-diagnostic environnemental de janvier 2022 qui a montré la présence du grand capricorne sur le site et par conséquent, la nécessité de réécrire le dossier cas-par-cas et de reprendre la rédaction en cours du MGP.

Considérant que cela a également conduit les services de Trivalis et le cabinet ARTELIA à repenser le projet pour trouver une alternative et permettre de s'affranchir de l'extension du bâtiment initialement prévue.

Considérant que dans ce cadre, l'inspecteur de la DREAL a dans un premier temps, suspendu le dépôt du dossier cas-par-cas, qui aurait pu ne plus être nécessaire pour finalement, demander son dépôt le 12 avril dernier.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin de prolonger de 16 semaines le délai d'exécution de la mission 1 de la phase 1 de la TO. En effet, le délai d'instruction par les services de la Préfecture étant de 35 jours, un retour est attendu pour le 17 mai 2022. Ainsi, le délai d'exécution de cette mission est porté à 24 semaines. Elle s'achèvera le 30 mai 2022. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 2 au marché 2020-M315,
- Autoriser le Président à conclure et à signer l'avenant n° 2 au marché 2020-M315, à intervenir avec la société attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- Approuve l'avenant n° 2 au marché 2020-M315,**
- Autorise le Président à conclure et à signer l'avenant n° 2 au marché 2020-M315, à intervenir avec la société attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

#### **5-1-2 Passation d'un avenant soumis pour avis à la commission d'appel d'offres**

- Avenant n° 7 au marché 2017-M042 « Marché global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Saint-Christophe-du-Ligneron »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 06 février 2018, un marché public global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une ISDND à Saint-Christophe-du-Ligneron, passé selon la procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché a été attribué au groupement conjoint constitué de la société GÉNÉRALE DE VALORISATION (GEVAL), mandataire solidaire, et de la société ELCIMAI Architecture, cotraitant.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché comporte une (1) tranche ferme et quatre (4) tranches optionnelles comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module de CSR et exploitation du TMB (dans les conditions actuelles) et de l'ISDND. Cette tranche est composée de deux phases :
  - Phase n° 1 : Études relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module CSR
  - Phase n° 2 : Exploitation et maintenance du TMB en l'état et de l'ISDND
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Travaux de remise à niveau et d'amélioration de l'usine TMB
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Travaux et mise en service de l'unité de CSR
- Tranche optionnelle 3 (TO3) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée et de l'ISDND adjacente
- Tranche optionnelle 4 (TO4) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée, de l'unité de CSR et de l'ISDND adjacente.

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la durée d'exploitation fixée au 31 mars 2026. La notification est intervenue le 12 février 2018. Cette notification valait ordre de service de démarrage de la phase n° 1 de la tranche ferme. Les travaux, objet de la tranche optionnelle n° 1 ayant été achevés, la tranche optionnelle n° 3 a été affermée par courrier en date du 17 novembre 2020. Cette notification valait ordre de service de démarrage des prestations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. La tranche optionnelle n° 2 a été affermée le 14 octobre 2021. La notification de la décision d'affermissement de la TO2 valait ordre de service n° 1 de démarrage des travaux à compter du 25 octobre 2021, pour une durée de 18 mois. La tranche optionnelle n° 4 ne pourra être affermée et démarrer qu'à l'issue des travaux de la TO2, sous réserve de leur réception et de l'atteinte des performances.

Suite à une visite du Sytrad, ces derniers ont mis en place un analyseur qui permet de connaître en continu, le PCI du CSR, le taux de PVC, le taux d'humidité. Ces éléments sont importants afin de paramétrer les différentes machines en amont, fonction des exigences des exutoires. Piveteaubois cesse son activité quatre semaines dans l'année et ne prendra que 11 000 tonnes au démarrage de l'unité de production. Durant cette période, le CSR sera envoyés vers des cimenteries. Les cimentiers demanderont la justification de la composition précise du produit. Au-delà de cette période, en cas d'incident technique de Piveteaubois, le syndicat sera en mesure de trouver plus facilement d'autres exutoires en pouvant justifier de la composition du CSR.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant d'une part, la demande de Trivalis d'équiper le process de fabrication de CSR d'un analyseur PCI qui permettra aux opérateurs de suivre en temps réel les caractéristiques du flux.

Considérant d'autre part, la demande de GEVAL de modifier la DPGF de la TO2 afin qu'elle reflète mieux la ventilation des charges réelles engagées et à venir et la mise à jour nécessaire de la DPGF de la phase 1 de la TF pour prendre en compte la plus-value actée par avenant 5.

Monsieur le Président propose :

- De prévoir les études, la fourniture et la pose d'un analyseur PCI dans le process production de CSR pour un coût de 178 937,56 € HT,
- De mettre à jour la DPGF de la phase 1 de la TF pour prendre en compte les 13 000 € HT passés par avenant 5
- De modifier la ventilation des différentes lignes de la DPGF de la TO2 de façon à prendre en compte les charges réelles engagées et à venir.

Monsieur le Président indique que le montant cumulé des avenants (hors incidence sur les prix unitaires des tranches d'exploitation) représente une plus-value de 8,045% par rapport au montant cumulé de la phase 1 de la tranche ferme et des tranches optionnelles 1 et 2. Il ajoute que les montants exacts des tranches « Exploitation » dépendront des tonnages effectivement traités sur chaque tranche et de leur durée respective.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 mai 2022, pour examiner la proposition d'avenant n° 7 au marché 2017\_M042.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 7 au marché global de performance 2017\_M042,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- Approuve l'avenant n° 7 au marché global de performance 2017\_M042,**
- Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

## **5-2 Demande d'indemnisation dans le cadre de l'exécution du marché MGP 2017-M042 eu égard au contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle que par un contrat signé le 06 février 2018, Trivalis a attribué au groupement conjoint constitué des sociétés GEVAL, mandataire solidaire, et ELCIMAÏ ARCHITECTURE, cotraitant, le marché public global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), situé au lieu-dit « Les Landes Franches » sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché comporte une (1) tranche ferme et quatre (4) tranches optionnelles comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module de CSR et exploitation du TMB (dans les conditions actuelles) et de l'ISDND. Cette tranche est composée de deux phases :

Phase n° 1 : Études relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module CSR

Phase n° 2 : Exploitation et maintenance du TMB en l'état et de l'ISDND

- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Travaux de remise à niveau et d'amélioration de l'usine TMB
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Travaux et mise en service de l'unité de CSR
- Tranche optionnelle 3 (TO3) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée et de l'ISDND adjacente
- Tranche optionnelle 4 (TO4) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée, de l'unité de CSR et de l'ISDND adjacente.

La tranche optionnelle n°2 correspondant aux travaux et à la mise en service de l'unité de CSR a été affermie avec une date de démarrage au 25 octobre 2021.

Monsieur le Président poursuit en indiquant que :

### a) Contexte

Depuis 2021, plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement important des coûts et un allongement des délais de livraison. Dans ce contexte, le Premier ministre a le 16 juillet 2021, demandé aux ministères de veiller à ce que les services de l'État aménagent les conditions d'exécution des contrats en cours et d'inviter les opérateurs de l'État placés sous leur tutelle à suivre les mêmes recommandations. Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent également décider de mettre en œuvre des démarches analogues pour leurs contrats de la commande publique qui sont affectées par les mêmes phénomènes.

Parmi les solutions susceptibles d'être mises en œuvre, l'indemnisation des titulaires sur le fondement de la théorie de l'imprévision est envisageable mais sous conditions.

### b) Théorie de l'imprévision et conditions de mise en œuvre

L'imprévision est une théorie jurisprudentielle née de l'arrêt du Conseil d'État du 30 mars 1916, Compagnie générale du gaz de Bordeaux. Elle impose à la personne publique cocontractante d'aider financièrement le titulaire du marché à exécuter le contrat, lorsqu'un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties a provoqué le bouleversement de l'économie du contrat.

La circulaire interministérielle du 20 novembre 1974 relative à l'indemnisation des titulaires de marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques (J.O. du 30/11/1974) en explicite le régime réservé à des situations exceptionnelles.

L'imprévision ne peut être prise en compte que si le titulaire du marché établit que trois conditions sont réunies :  
– l'événement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du contrat ; cette condition est remplie dans la mesure où le contrat a été signé en 2018 et les travaux n'ont démarré qu'en 2021.

– l'événement doit procéder d'un fait étranger à la volonté des parties ; cette condition est remplie dans la mesure où la crise économique et la guerre en Ukraine qui impactent le coût des matières premières sont bien des événements extérieurs à la volonté des parties et totalement imprévisibles au moment de la signature du contrat.  
– l'événement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, c'est-à-dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

Monsieur le Président insiste sur le fait que GEVAL s'est engagé à vérifier et transmettre les justifications financières du préjudice subi dans le respect des conditions d'application de la théorie de l'imprévision rappelées ci-dessous :

- les conséquences de l'envolée du cours des matières premières ne peuvent être neutralisées par la clause de révision de prix prévue contractuellement,
- dans la mesure où les prix des matières premières sont par nature soumis à des fluctuations cycliques, une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision ne sera possible que s'il est démontré que la hausse actuelle des matières premières concernées était imprévisible dans son ampleur et qu'elle a provoqué un déficit d'exploitation. À cet égard, le titulaire ne peut invoquer un simple manque à gagner (CE 25 novembre 1921, Compagnie générale des automobiles postales, Rec. p. 980) ou même une disparition totale de son bénéfice (CE 4 octobre 1961, Entreprise Charlet, Rec. p. 539).
- par ailleurs, l'indemnité accordée ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par le cocontractant de l'administration. Ce dernier doit en effet prendre à sa charge le coût de l'aléa économique « normal » inhérent à tout contrat (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n° 59928 ; CE, 21 octobre 2019, Société Alliance, n° 419155). Le juge administratif met généralement à la charge de la personne publique 90% du montant de cette charge extra-contractuelle.
- la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision ne peut être que temporaire.

Les modalités de mise en œuvre de la théorie de l'imprévision ont été précisées par circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières

Monsieur le Président poursuit en informant le bureau que :

c) Demande faite par le titulaire du marché GEVAL

Par lettres du 8 mars et du 7 avril 2022, le titulaire du marché GEVAL a alerté Trivalis des conséquences pour l'exécution du marché de la crise des matières premières et de son aggravation avec la guerre en Ukraine et présenté sa demande justifiée d'indemnisation pour le compte de ces cocontractants :

- Impact sur le lot gros œuvre BGCV : 83 000 € HT. Ce montant correspond au montant réclamé par la société BGCV déduite d'une estimation de la révision 2022/2023 conformément au DC4.
  - Impact sur le lot charpente/clos couvert Arnaudeau : 425 740 € HT. Ce montant correspond au montant réclamé par la société Arnaudeau déduite d'une estimation de la révision 2022/2023 conformément au DC4.
  - Impact sur la fourniture du sécheur Andritz : 48 640 € HT, correspondant à la hausse appliquée au dernier moment par Andritz par rapport à leur offre précédente.
  - Impact sur la fourniture des compacteurs à postes fixes Pessor : 5 620 € HT. Le montant de la hausse des prix matières est mentionné dans le devis.
- La demande d'indemnisation présentée par la société GEVAL s'élève à 563 000 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau de Trivalis est invité à :

- Se prononcer sur la demande d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision présentée par GEVAL à hauteur de 563 000 € HT présentée dans le respect des dispositions rappelées ci-dessus.
- Autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision à intervenir

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- Se prononce favorablement sur la demande d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision présentée par GEVAL à hauteur de 563 000 € HT présentée dans le respect des dispositions rappelées ci-dessus.**
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision à intervenir**

Monsieur Calonnec indique qu'il sera convenu que toutes autres demandes soient formulées à la fin du marché.

Monsieur Plissonneau souligne que les plus-values payées sur les chantiers en cours, seront des chantiers qui ne se réaliseront pas demain ou qui se décaleront dans le temps.

Monsieur Gazeau ajoute que des chantiers ne seront pas lancés. Dans le secteur privé, les usagers n'auront pas forcément les financements.

Monsieur Calonnec ajoute que sur les matières recyclées, vigilance sur la ferraille liée à la problématique COVID en Chine. Ralentissement important de la croissance. Les demandes de ferraille risquent de baisser. Baisse des recettes potentielles.

Il est indiqué que ce scénario a été intégré lors de la construction du budget : premier semestre positif, second semestre avec un tassement voire baisse.

Monsieur Grasset rappelle qu'il a été préconisé aux collectivités de ne pas intégrer dans leurs prévisions, un bonus.

### **5-3 Convention 2022 Géo Vendée / Trivalis : modalités d'accès aux services**

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération n° D106-COS201020 portant adhésion de Trivalis à l'association Géo Vendée,

Vu la délibération n° D042-BUR020321 portant adhésion de Trivalis à la convention d'accès à la banque de données de l'association Géo Vendée pour l'année 2021,

Considérant les statuts de l'association « Géo Vendée » et les tarifs 2022 votés par l'assemblée générale de l'association.

Considérant l'objet de l'association qui vise, entre autres, à l'enrichissement des référentiels géographiques et leur adaptation aux besoins spécifiques des utilisateurs mais aussi à la production et la constitution d'une banque de données géographiques.

Considérant les bases de données accessibles dont le syndicat peut avoir usage.

Considérant les projets du syndicat d'information géographique en matière de déchets qui permettront une meilleure connaissance de l'organisation du service en vue de la recherche permanente de son optimisation en lien avec ses adhérents.

Considérant que Trivalis et l'association Géo Vendée ont signé le 2 mars 2021 une convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée qui s'est achevée le 31 décembre 2021.

Considérant que Trivalis souhaite continuer à utiliser les services de l'association Géo Vendée et notamment l'accès à la banque de données « GV consult », pour les blocs thématiques suivants :

- Réseaux,
- Sécurité,
- Cadre de vie.

Cet accès pourra ultérieurement être complété par l'accès aux autres blocs.

Le Président propose au bureau de renouveler la convention entre Trivalis et l'association Géo Vendée avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée se terminant le 31 décembre 2022 et pour un montant de 3 821,50 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour ;

- Approuver la convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée ci-jointe à intervenir avec Géo Vendée pour l'année 2022,
- Autoriser le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- Approuve la convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée ci-jointe à intervenir avec Géo Vendée pour l'année 2022,**
- Autorise le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## 6 – Finances

### 6-1 Entente intercommunale : bilan 2021

Le bilan et les soldes 2021 ont été présentés à la conférence de l'entente intercommunale lors de sa réunion du 12 avril dernier. Il est proposé au bureau de délibérer pour entériner les données finales 2021 en vue de procéder ensuite aux écritures comptables associées.

#### EMBALLAGES : Rappel du prévisionnel 2021

	CATEGORIE	TYPE DE CHARGE	Tonnage	MONTANT HT	PU HT	TOTAL CATEGORIE			PU HT
EMBALLAGES	EXPLOITATION	Part fixe exploitation	39 242	713 715 €	18,2 €	4 818 984 €	123 €	71,0%	173,0 €
		Part fixe GER		122 909 €	3,1 €				
		Part proportionnelle exploitation		3 433 710 €	87,5 €				
		Part proportionnelle GER		68 334 €	1,7 €				
		Charges détournement VENDEE TRI		480 316 €	12,2 €				
	AUTRES CHARGES	Charges d'amortissement		1 561 890 €	39,8 €	1 970 773 €	50 €	29,0%	
		Charges financières		201 373 €	5,1 €				
		Charges diverses (dont fiscalité)		117 510 €	3,0 €				
		Charges de gestion administratives*		90 000 €	2,3 €				
				<b>39 242</b>	<b>6 789 757 €</b>	<b>173,0 €</b>			

#### EMBALLAGES : Réel 2021

	CATEGORIE	TYPE DE CHARGE	Tonnage	MONTANT HT	PU HT	TOTAL CATEGORIE			PU HT
EMBALLAGES	EXPLOITATION	Part fixe exploitation	39 425	705 701 €	17,9 €	4 634 105 €	118 €	70,3%	167,3 €
		Part fixe GER		121 528 €	3,1 €				
		Part proportionnelle exploitation		3 629 361 €	92,1 €				
		Part proportionnelle GER		92 618 €	2,3 €				
		Charges détournement VENDEE TRI		84 897 €	2,2 €				
	AUTRES CHARGES	Charges d'amortissement		1 586 849 €	40,2 €	1 961 571 €	50 €	29,7%	
		Charges financières		178 972 €	4,5 €				
		Charges diverses (dont fiscalité)		105 750 €	2,7 €				
		Charges de gestion administratives*		90 000 €	2,3 €				
		<b>TOTAL</b>		<b>39 425</b>	<b>6 595 677 €</b>	<b>167,3 €</b>			

La réalisation est conforme au prévisionnel en termes de tonnages. Les coûts sont légèrement inférieurs du fait de tonnages exportés moindre.

### REFUS DE TRI : Rappel du prévisionnel 2021

	CATEGORIE	TYPE DE CHARGE	Tonnage	MONTANT HT	PU HT	TOTAL CATEGORIE	PU HT
REFUS DE TRI	EXPLOITATION	Refus de tri (transport)	10 026,53	142 468 €	14,2 €	1 165 928 €	116,3 €
		Refus de tri (traitement)		1 023 460 €	102,1 €		

### REFUS DE TRI : Réel 2021

	CATEGORIE	TYPE DE CHARGE	Tonnage	MONTANT HT	PU HT	TOTAL CATEGORIE	PU HT
REFUS DE TRI	EXPLOITATION	Refus de tri (transport)	12 342,22	206 105 €	16,7 €	1 485 649 €	120,37 €
		Refus de tri (traitement)		1 279 544 €	103,7 €		

Les révisions de prix sont à l'origine d'un réel 2021 légèrement supérieur.

### Bilan REFUS PAPIER et PETITS ALUS

	CATEGORIE	TYPE DE CHARGE	Tonnage	MONTANT HT	PU HT	TOTAL CATEGORIE	PU HT
REFUS DE PAPIER	EXPLOITATION	Refus de Papier (transport)	1 814,30	- €	- €	2 401 €	1,32 €
		Refus de Papier (traitement)		2 401 €	1,3 €		

	CATEGORIE	TYPE DE CHARGE	Tonnage	MONTANT HT	PU HT	TOTAL CATEGORIE	PU HT
PETITS ALUS	EXPLOITATION	Petits alus (transport)	117,74	3 993 €	33,9 €	3 993 €	33,92 €

C'est au moment de la régularisation que le calcul est effectué.

Refus de papier : niveau de revente bien positionné qui a permis d'absorber quasiment le coût de la prise en charge.

Petits alus : Cela fait suite à la convention avec RVM à la suite des travaux effectués sur leur site. La partie traitement est payée individuellement.

## Comparatif entre les tonnages facturés et les tonnages réels validés en sortie

EMBALLAGES			
	Tonnages facturés	Tonnages réels	Ecart
CC Grand Lieu	1 282,44	1 282,44	-
CA Pornic	2 990,03	3 034,48	44,45
CC Sud estuaire	1 441,69	1 461,58	19,89
CC Sud Retz Atlantique	731,62	735,58	3,96
<b>TOTAL ENTENTE</b>	<b>6 445,78</b>	<b>6 514,08</b>	<b>68,30</b>

REFUS PAPIER			
	Tonnages facturés	Tonnages réels	Ecart
CC Grand Lieu	-	51,60	51,60
CA Pornic	-	276,05	276,05
CC Sud estuaire	-	153,96	153,96
CC Sud Retz Atlantique	-	22,84	22,84
<b>TOTAL ENTENTE</b>	<b>-</b>	<b>504,45</b>	<b>504,45</b>

REFUS TRI			
	Tonnages facturés	Tonnages réels	Ecart
CC Grand Lieu	335,53	437,70	102,17
CA Pornic	897,91	864,31	- 33,60
CC Sud estuaire	534,05	476,69	- 57,36
CC Sud Retz Atlantique	183,66	227,69	44,03
<b>TOTAL ENTENTE</b>	<b>1 951,15</b>	<b>2 006,39</b>	<b>55,24</b>

PETITS ALUS			
	Tonnages facturés	Tonnages réels	Ecart
CC Grand Lieu	-	2,47	2,47
CA Pornic	-	7,87	7,87
CC Sud estuaire	-	4,34	4,34
CC Sud Retz Atlantique	-	0,27	0,27
<b>TOTAL ENTENTE</b>	<b>-</b>	<b>14,95</b>	<b>14,95</b>

## Bilan 2021 par membre de l'entente

EMBALLAGES			
	Montant facturé	Montant final réel	Solde HT
CC Grand Lieu	234 064,54 €	226 388,32 €	- 7 716,22 €
CA Pornic	545 725,50 €	535 580,18 €	- 10 145,32 €
CC Sud estuaire	263 129,87 €	257 966,20 €	- 5 163,67 €
CC Sud Retz Atlantique	133 531,62 €	129 828,53 €	- 3 703,10 €
<b>TOTAL ENTENTE</b>	<b>1 176 451,54 €</b>	<b>1 149 723,24 €</b>	<b>- 26 728,30 €</b>

REFUS PAPIER			
	Montant facturé	Montant final réel	Solde HT
CC Grand Lieu	- €	72,05 €	72,05 €
CA Pornic	- €	385,46 €	385,46 €
CC Sud estuaire	- €	214,98 €	214,98 €
CC Sud Retz Atlantique	- €	31,89 €	31,89 €
<b>TOTAL ENTENTE</b>	<b>- €</b>	<b>704,39 €</b>	<b>704,39 €</b>

REFUS TRI			
	Montant facturé	Montant final réel	Solde HT
CC Grand Lieu	42 813,63 €	57 955,16 €	15 141,53 €
CA Pornic	114 573,32 €	114 441,33 €	- 131,98 €
CC Sud estuaire	68 144,78 €	63 117,63 €	- 5 027,15 €
CC Sud Retz Atlantique	23 435,02 €	30 148,19 €	6 713,18 €
<b>TOTAL ENTENTE</b>	<b>248 966,74 €</b>	<b>265 662,31 €</b>	<b>16 695,57 €</b>

PETITS ALUS			
	Montant facturé	Montant final réel	Solde
CC Grand Lieu	- €	88,38 €	88,38 €
CA Pornic	- €	281,61 €	281,61 €
CC Sud estuaire	- €	155,44 €	155,44 €
CC Sud Retz Atlantique	- €	9,55 €	9,55 €
<b>TOTAL ENTENTE</b>	<b>- €</b>	<b>534,99 €</b>	<b>534,99 €</b>

TOTAL 2021			
	Montant facturé	Montant final réel	Solde HT
CC Grand Lieu	276 878,16 €	284 463,92 €	7 585,75 €
CA Pornic	660 298,82 €	650 688,59 €	- 9 610,23 €
CC Sud estuaire	331 274,65 €	321 454,25 €	- 9 820,40 €
CC Sud Retz Atlantique	156 966,64 €	160 018,17 €	3 051,53 €
<b>TOTAL ENTENTE</b>	<b>1 425 418,28 €</b>	<b>1 416 624,93 €</b>	<b>- 8 793,35 €</b>

Le montant final est de 8 793,35 euros. Le delta entre le prévisionnel et le réel se réduit au fil des années. Il est prévu pour 2022, un renforcement du suivi de l'état d'avancement avec les collectivités de l'entente.

Vu la délibération D075-COS06102020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Vu la délibération n° D069-BUR030417 du 3 avril 2017 portant approbation de la convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis,

Vu la délibération n° D067-BUR120618 du 12 juin 2018 portant approbation de l'avenant 1 à la convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis,

Vu la délibération D124-BUR101120 relative aux tarifs prévisionnels 2021.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les Communautés de Communes Sud Estuaire, Grand Lieu, Sud Retz Atlantique et Trivalis ont souhaité créer une entente intercommunale, conformément à l'article L.5221-1 du CGCT, afin d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement,

Considérant que cette entente va permettre que les emballages collectés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, de la Communauté de Commune Sud Estuaire, de la Communauté de Communes Grand Lieu et de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, soient pris en charge par le centre de tri départemental VENDEE TRI géré par Trivalis,

Considérant que Trivalis doit délibérer pour fixer les prix définitifs applicables en 2021 pour les tonnages d'emballages apportés par les collectivités signataires de la convention d'entente intercommunale, pour les refus de tri, les caractérisations et les visites de VENDEE TRI,

Considérant que les éléments de l'évaluation des prix ont été préalablement aux membres de la conférence de l'entente intercommunale lors de sa réunion du 12 avril 2022, Monsieur le Président présente au bureau, les éléments constitutifs des prix définitifs pour les prestations prévues par la convention d'entente intercommunale,

Bilan des charges de VENDEE TRI Exercice 2021 – Réalisé

	CATEGORIE	TYPE DE CHARGE	Tonnage	MONTANT HT
<b>EMBALLAGES</b>	EXPLOITATION	Part fixe exploitation	39 425	705 701 €
		Part fixe GER		121 528 €
		Part proportionnelle exploitation		3 629 361 €
		Part proportionnelle GER		92 618 €
		Charges détournement VENDEE TRI		84 897 €
	AUTRES CHARGES	Charges d'amortissement		1 586 849 €
		Charges financières		178 972 €
		Charges diverses (dont fiscalité)		105 750 €
		Charges de gestion administratives*		90 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>39 425</b>	<b>6 595 677 €</b>	

	CATEGORIE	TYPE DE CHARGE	Tonnage	MONTANT HT
<b>REFUS DE TRI</b>	EXPLOITATION	Refus de tri (transport)	12 342,22	206 105 €
		Refus de tri (traitement)		1 279 544 €

	CATEGORIE	TYPE DE CHARGE	Tonnage	MONTANT HT
<b>REFUS DE PAPIER</b>	EXPLOITATION	Refus de Papier (transport)	1 814,30	- €
		Refus de Papier (traitement)		2 401 €

	CATEGORIE	TYPE DE CHARGE	Tonnage	MONTANT HT
<b>PETITS ALUS</b>	EXPLOITATION	Petits alus (transport)	117,74	3 993 €

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au bureau de valider ces prix 2021 de la façon suivante :

- Coût à la tonne des emballages entrants : 167.30 € HT
- Coût à la tonne des refus de tri : 120.37 € HT la tonne
- Coût à la tonne des JRM issus du tri : 1.32 € HT la tonne
- Coût à la tonne des petits aluminiums : 33.92 € HT la tonne

Il indique que sur cette base, une régularisation va être réalisée auprès des collectivités participant à l'entente.

## Bilan des participations des collectivités accueillies sur VENDEE TRI

		EMBALLAGES	REFUS DE TRI	REFUS PAPIER	PETITS ALUS (Transport)	TOTAL
Facturé HT	CC Grand Lieu	221 862 €	38 921 €	- €	- €	260 783,60 €
	CA Pornic	517 275 €	104 158 €	- €	- €	621 432,92 €
	CC Sud estuaire	249 412 €	61 950 €	- €	- €	311 362,00 €
	CC Sud Retz Atlantique	126 570 €	21 305 €	- €	- €	147 874,82 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 115 119,94 €</b>	<b>226 333,40 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 341 453,34 €</b>

		EMBALLAGES	REFUS DE TRI	REFUS PAPIER	PETITS ALUS (Transport)	TOTAL
Réalisé HT	CC Grand Lieu	214 548 €	52 687 €	68 €	84 €	267 386,75 €
	CA Pornic	507 659 €	104 038 €	365 €	267 €	612 328,82 €
	CC Sud estuaire	244 518 €	57 380 €	204 €	147 €	302 248,50 €
	CC Sud Retz Atlantique	123 060 €	27 407 €	30 €	9 €	150 506,95 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 089 785,06 €</b>	<b>241 511,19 €</b>	<b>667,67 €</b>	<b>507,10 €</b>	<b>1 332 471,02 €</b>

		EMBALLAGES	REFUS DE TRI	REFUS PAPIER	PETITS ALUS (Transport)	TOTAL
SOLDE HT	CC Grand Lieu	- 7 313,95 €	13 765,03 €	68,30 €	83,78 €	6 603,15 €
	CA Pornic	- 9 616,42 €	119,99 €	365,37 €	266,93 €	9 104,10 €
	CC Sud estuaire	- 4 894,47 €	4 570,14 €	203,77 €	147,34 €	9 113,50 €
	CC Sud Retz Atlantique	- 3 510,04 €	6 102,89 €	30,23 €	9,06 €	2 632,13 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 25 334,88 €</b>	<b>15 177,79 €</b>	<b>667,67 €</b>	<b>507,10 €</b>	<b>8 982,32 €</b>

		EMBALLAGES	REFUS DE TRI	REFUS PAPIER	PETITS ALUS (Transport)	TOTAL
SOLDE TTC	CC Grand Lieu	- 7 716,22 €	15 141,53 €	72,05 €	88,38 €	7 585,75 €
	CA Pornic	- 10 145,32 €	131,98 €	385,46 €	281,61 €	9 610,23 €
	CC Sud estuaire	- 5 163,67 €	5 027,15 €	214,98 €	155,44 €	9 820,40 €
	CC Sud Retz Atlantique	- 3 703,10 €	6 713,18 €	31,89 €	9,55 €	3 051,53 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 26 728,30 €</b>	<b>16 695,57 €</b>	<b>704,39 €</b>	<b>534,99 €</b>	<b>8 793,35 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Valider les prix définitifs 2021 tels que présentés par le Président,
- Autoriser le Président à procéder aux opérations de régularisations auprès des membres de l'entente.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Décide de valider les prix définitifs 2021 tels que présentés par le Président,**
- **Autorise le Président à procéder aux opérations de régularisations auprès des membres de l'entente.**

## 7 – Questions diverses

### 7-1 Forum Cercle National du Recyclage

Monsieur Calonnec rappelle que Trivalis a été sollicité par le CNR pour organiser leur forum annuel. Le principe a été validé par les membres du bureau lors de sa dernière séance.

Un échange sur les modalités d'accueil s'est déroulé en visio conférence avec le CNR et notamment son délégué national Bertrand BOHAIN.

#### Généralités du forum

- Sur 2 jours habituellement jeudi et vendredi, en septembre
- Environ 100 personnes (la collectivité qui reçoit peut inviter les personnes qu'elle veut)
  - Le jeudi : AG + Forum (tables rondes...)
  - Le vendredi (matin) : Présentation collectivité accueillante + visite(s)
  - À définir le repas jeudi midi et la soirée conviviale le jeudi soir

#### Questions et propositions d'organisation en Vendée

- Dates : jeudi 29 septembre et vendredi 30 septembre
- Lieu : Siège de Trivalis ou salle extérieure. [Le littoral pourrait être attractif pour des personnes qui viennent de toute la France.](#)
- Visite(s) envisagée(s) :
  - VENDÉE TRI (évolution du site, travail avec les industriels, nouveau barème CITÉO...)  
[et / ou](#)
  - Trivalandes (UVEOR – Unité de CSR – travail sur l'énergie (moteurs électriques) ...)

Monsieur Fouquet mentionne que la date est bloquée malgré le rendez-vous important à la même date pour les élus du littoral. Le président de Saint-Gilles Agglomération ne pourra pas être présent au forum.

Monsieur Fouquet attend le retour sur la disponibilité de la salle de la Balise qui a été envisagée comme lieu. Monsieur Bohain était séduit par l'option du bord de mer afin de faire découvrir le littoral vendéen aux membres du CNR.

Plusieurs activités / visites peuvent être proposées sur le territoire de Saint-Gilles.

Monsieur Grasset indique que cette option est intéressante.

Monsieur Fouquet précise qu'au-delà de l'assemblée générale qui reste formelle, les échanges qui vont être prévus lors du forum et des visites des sites devraient être intéressants. Il constate lors des échanges en réunion nationale que la Vendée est souvent citée en exemple. Il lui semble important de marquer la continuité des travaux du syndicat.

Monsieur Calonnec précise que lors des forums seront présents CITEO, le Ministère de la Transition et de l'écologie...des personnes qui pourront être interpellés sur un certain nombre de sujets en cours. C'est un des objectifs des forums. Trivalis pourra peut-être élargir les invitations à la Région, au Département...

Monsieur Bouillaud demande si quelque chose se déroulera au siège de Trivalis.

Il est indiqué qu'a priori non.

Monsieur Calonnec précise qu'une présentation de la collectivité est prévue le vendredi matin.

Monsieur Fouquet indique qu'il est envisagé la participation d'environ cent personnes le jeudi et d'une trentaine le vendredi matin. Les visites seront organisées en conséquence.

Monsieur Fouquet tiendra le bureau informé.

**Prochain bureau le mardi 14 juin 2022**